
ÉTUDE DIAGNOSTIQUE SUR LES INVESTISSEMENTS À INCIDENCE FONCIÈRE DANS L'ARRONDISSEMENT DE MÉOUANE



Sous le portage de la Plateforme Nationale de dialogue sur la gouvernance foncière du Sénégal (PNGF), cette étude est réalisée par :

- **Mme Bodian Ndéye Yandé NDIAYE**, Juriste/ Expert Foncier, responsable thématique gouvernance inclusive des ressources naturelles et foncières à l'Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR)
- **M. Oumar WATT**, Sociologue, chercheur à l'IPAR

Avec la collaboration de :

- **Mme Aw Fatou SOW** ingénieure, pédologue, Assistante de recherche à l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA) et au Centre National de Recherches Forestières (CNRF)
- **M. Chérif Sambou BODIAN** spécialiste en gouvernance des ressources naturelles, développement local et ingénierie sociale, chargé de projet et de plaidoyer à l'IPAR
- **Mme Anta FAYE** Assistante de Recherche en Agroécologie et Systèmes Alimentaires à l'IPAR
- **Mme Monteil Nicole Agnès CHABY HARY**, spécialiste en communication pour le changement de comportement, responsable plateformes foncières à l'IPAR



TABLE DES MATIÈRES

Liste des tableaux et Cartes	5
Sigles et acronymes	6
Résumé	7
I. INTRODUCTION	9
I.1 Rappel des objectifs de l'étude	10
I.2 Présentation de la zone d'étude	10
I.2.1 Description géographique et socio-économique de l'arrondissement de Méouane	10
I.2.2 Contexte foncier et enjeux spécifiques liés aux investissements dans la zone	12
II. CADRAGE METHODOLOGIQUE	14
II.1 Étude exploratoire	14
II.2 Enquête approfondie	15
II.2.1 Outils de collecte	15
II.2.2 Ciblage	16
II.3 Limites à considérer	16
III. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	17
III.1 LES INVESTISSEMENTS À INCIDENCE FONCIÈRE	17
III.1.1 Cadre juridique sur le foncier au Sénégal	19
III.1.2 Pratiques de consultation et de participation communautaire	27
III.1.3 Les modalités d'indemnisation et mécanismes de compensation	30
III.1.4 Modèle d'arrangements fonciers développés	36
III.1.5 Impacts des investissements sur les conditions de vie des communautés	38
III.1.6 La pratique du RSE : Trait-d'union entre entreprises et communautés locales	46
III.2 LES CADRES DE CONCERTATION SUR LA GOUVERNANCE DES RESSOURCES NATURELLES ET FONCIÈRES	50
III.2.1 Cartographie des cadres de concertation	50
III.2.2 Appropriation des cadres de concertation	52
III.2.3 Durabilité et pérennisation des cadres existants	52
III.3 LES OUTILS DE GOUVERNANCE FONCIÈRE	53
III.3.1 Existence d'une charte sur la gouvernance foncière	53
III.3.2 Appropriation de la charte par les acteurs	54



III.3.3 Durabilité et pérennisation de la charte	54
IV. CONCLUSION & RECOMMANDATIONS	55
IV.1 Conclusion	55
IV.2 Recommandations	55
IV.2.1 Pour une amélioration de la gouvernance foncière	56
IV.2.2 Pour la plateforme de dialogue multi-acteurs sur la gouvernance des ressources naturelles et foncières	56
Annexe	59



LISTE DES TABLEAUX ET CARTES

Carte 1 : Arrondissement de Méouane	12
Carte 2 : Localisation des entreprises extractives dans l'arrondissement de Méouane	12
Tableau 1 : Les catégories interrogées	16
Tableau 2 : Types d'investissements à incidence foncière identifiés	18
Tableau 3 : Procédures d'accès au foncier pour les entreprises minières	21
Tableau 4 : Procédure d'acquisition foncière pour les entreprises énergétiques	24
Tableau 5 : Type de consultations utilisé par les entreprises	28
Tableau 6 : Montants d'indemnisation par entreprise et type de préjudice identifié	34
Tableau 7 : Activités RSE mises en œuvre dans l'arrondissement par les entreprises ciblées	48
Tableau 8 : Cadres de concertation identifiés dans l'arrondissement	51

L'ensemble des photographies a été réalisé par l'équipe d'IPAR dans le cadre de la phase de collecte de données menée dans l'arrondissement de Méouane.



SIGLES ET ACRONYMES

Les principaux sigles et acronymes utilisés dans le rapport sont les suivants :

ALIGN : Advancing Land-based Investment Governance

APIX : Agence de Promotion des Investissements et des Grands Travaux

BCEAO : Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest

CCSI : Columbia Center on Sustainable Investment

CDREI : Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses

CLIP : Consentement Libre, Informé et Préalable

CRSE : Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie

CSA : Comité de la Sécurité Alimentaire mondiale

CSA-IRA : Principes du CSA pour un Investissement Responsable dans l'Agriculture et les Systèmes Alimentaires

DV : Directives Volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers

EIES : Étude d'Impact Environnemental et Social

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

GCO : Grande Côte Opérations

ICS : Industries Chimiques du Sénégal

ILC : International Land Coalition

IIED : Institut International pour l'Environnement et le Développement

IPAR : Initiative Prospective Agricole et Rurale

ISRA : Institut Sénégalais de Recherches Agricoles

LOASP : Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale

PNGF : Plateforme Nationale de Dialogue sur la Gouvernance Foncière

RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises

SENELEC : Société Nationale d'Électricité du Sénégal

VMA : Vision Minière Africaine



RÉSUMÉ

Ce rapport présente les résultats de l'étude diagnostique réalisée entre février et mars 2025 dans l'arrondissement de Méouane, situé dans la région de Thiès, sous la coordination de l'Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR), en sa qualité de secrétariat technique de la Plateforme Nationale de Dialogue sur la Gouvernance Foncière (PNGF), avec l'appui de l'Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED) et du Columbia Center on Sustainable Investment (CCSI) dans le cadre de l'initiative ALIGN¹. L'étude analyse les dynamiques locales d'accès et d'usage du foncier, les enjeux de gouvernance et les impacts des investissements à emprise foncière, en vue de formuler des recommandations opérationnelles pour améliorer la gestion des ressources foncières et naturelles dans le cadre des processus de réformes en cours dans le pays.

L'arrondissement de Méouane, qui regroupe les communes de Darou Khoudoss, Méouane, Taïba Ndiaye et Mboro, se caractérise par une économie historiquement fondée sur l'agriculture et l'élevage, mais soumise à des pressions foncières croissantes liées à l'implantation d'industries extractives et énergétiques. Les investissements portés notamment par les Industries Chimiques du Sénégal (ICS), la Grande Côte Opérations (GCO) et le Parc Éolien de Taïba Ndiaye occupent une place centrale dans l'économie locale, tout en générant des tensions sociales et des conflits d'usage avec les communautés locales.

L'étude met en évidence plusieurs problématiques majeures, notamment la centralisation des procédures d'accès au foncier et la faible implication des collectivités territoriales et des populations dans les processus décisionnels, la persistance d'impacts environnementaux et socio-économiques affectant les moyens de subsistance et la santé des communautés, ainsi que les limites des initiatives de responsabilité sociétale des entreprises, souvent perçues comme insuffisantes ou peu participatives. Elle souligne également les faiblesses des cadres de concertation existants, marqués par un déficit de coordination et de représentativité, tout en mettant en lumière le potentiel d'une plateforme de dialogue multi-acteurs et d'une charte intercommunale comme instruments structurants pour une gouvernance foncière plus inclusive, transparente et durable.

¹ ALIGN (Advancing Land-based Investment Governance) accompagne les gouvernements, la société civile, les communautés locales et d'autres acteurs pour renforcer la gouvernance des investissements fonciers. L'initiative est mise en œuvre par un consortium composé de l'Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED), du Columbia Center on Sustainable Investment (CCSI) et de Namati, et elle est financée par UK International Development, du gouvernement britannique. Ce rapport a été produit dans le cadre d'ALIGN par IPAR. Les points de vue exprimés ici ne reflètent toutefois pas nécessairement les opinions ou politiques officielles des partenaires d'ALIGN ou du gouvernement britannique.



I. INTRODUCTION

Le Sénégal, comme de nombreux pays africains, regorge de potentialités non négligeables en ressources naturelles et foncières, et dispose à la fois de réserves hydro-agricoles et minières. Cependant, la « ruée » vers les terres agricoles et minières a entraîné une compétition acharnée pour l'accès et le contrôle de ces ressources, parfois au détriment des communautés locales. L'arrondissement de Méouane, de par sa position stratégique et la diversité des activités économiques (agricoles, pastorales, minières, etc.), est au cœur de cette problématique. Il attire de nombreux investisseurs nationaux comme internationaux impliquant des pressions croissantes sur le foncier et les ressources locales.

Des recherches ont montré que certains investissements (agricoles ou à incidence foncière) ne contribuent pas forcément au développement des communautés d'accueil². Pour pallier ces risques, des initiatives internationales, telles que les Directives Volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches, et aux forêts ont été adoptées au niveau mondial par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) de la FAO (DV) en 2012. Ces Directives visent à assurer une sécurité foncière et un accès équitable aux ressources naturelles, dans le but d'éliminer la faim et la pauvreté, de soutenir le développement durable et d'améliorer la gestion de l'environnement. Dans cette même logique, les principes du Comité de la sécurité alimentaire mondiale pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (CSA-IRA), ont été adoptés en 2014. Ces principes visent à promouvoir des investissements socialement responsables et à protéger les droits des communautés sur les terres.

Au Sénégal, l'opérationnalisation des DV a impulsé en 2014 la mise en place de la Plateforme Nationale de dialogue sur la Gouvernance Foncière (PNGF). Cette plateforme multi-acteurs vise à assurer un dialogue inclusif sur le foncier, l'élaboration de consensus nationaux, et la préparation de plans d'actions pour la mise en œuvre des DV. Au-delà de cette dynamique nationale, la plateforme a initié un processus de territorialisation du dialogue, en mettant en place des cadres et des espaces de dialogue à différentes échelles (régionale, départementale, intercommunale) et portant sur diverses thématiques liées à la gouvernance des ressources naturelles et foncières. L'arrondissement de Méouane fait partie des localités pilotes dans ce processus de territorialisation de la plateforme, des enjeux économiques majeurs qu'il regorge, notamment dans les domaines minier et énergétique.

A Méouane la dynamique est enclenchée depuis 2020 par les acteurs membres de la PNGF avec l'appui de la FAO et de la Coalition Internationale pour l'accès à la Terre (ILC). Un Comité d'initiative avait été mis en place pour accompagner le processus de création d'un cadre de concertation à l'échelle arrondissement. En plus de ce comité, des outils notamment une charte locale de gouvernance foncière, ont été élaborés et des initiatives de pratiques agroécologiques ont été introduites dans les quatre communes de l'arrondissement.

C'est dans ce contexte que l'Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED) et le Columbia Center on Sustainable Investment (CCSI) à travers l'initiative Advancing Land-based Investment Governance (ALIGN), ont appuyé le projet intitulé « Promouvoir l'investissement responsable et la concertation dans les processus d'investissements à emprise foncière » mis en œuvre par la PNGF sous la coordination de IPAR qui assure le secrétariat technique du Comité de Pilotage de la PNGF. Ce projet, vise à améliorer l'environnement pour des investissements responsables (agricoles, fonciers et miniers) dans l'arrondissement de Méouane, en impliquant activement les différentes



parties prenantes (communautés locales, collectivités territoriales, investisseurs, et pouvoirs publics).

Ce projet vise la réalisation de plusieurs activités notamment la finalisation du processus de mise en place d'une Plateforme de dialogue multi-acteurs sur la Gouvernance des Ressources naturelles et foncière dans ledit arrondissement, la réactualisation de la charte intercommunale de gouvernance foncière et la réalisation d'une étude diagnostique sur les investissements à incidence foncière.

De manière spécifique, ce présent rapport fait l'économie des résultats clés de cette étude.

I.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

L'objectif de l'étude est d'établir un état des lieux des processus d'investissement à emprise foncière dans l'arrondissement de Méouane.

Il s'agissait plus spécifiquement d'(e) :

- Déterminer et analyser les modèles de partenariats et caractéristiques des investissements existants dans la zone ;
- Identifier les dynamiques locales et enjeux liés à la présence des investissements ;
- Décrire l'état d'avancement de la mise en œuvre de la charte de gouvernance foncière adoptée au niveau de l'arrondissement ;
- Réaliser une cartographie des différents cadres de concertations sur la gouvernance des ressources naturelles et foncières existants et évaluer leur opérationnalisation et impact ;
- Recueillir les recommandations des acteurs sur les perspectives et des propositions de modèles de partenariats responsables.

I.2 PRÉSENTATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

L'arrondissement de Méouane constitue un espace stratégique où se croisent des dynamiques territoriales, économiques et foncières particulièrement complexes. Situé dans le département de Tivaouane, région de Thiès, il se caractérise à la fois par un fort potentiel agro-pastoral et par une attractivité croissante pour les investissements miniers et énergétiques. Cette section vise à présenter, d'une part, les principales caractéristiques géographiques et socio-économiques de l'arrondissement et, d'autre part, le contexte foncier et les enjeux spécifiques liés à l'implantation d'investissements à emprise foncière. Elle permet ainsi de situer les dynamiques locales d'accès et d'usage des terres, les pressions exercées sur les ressources naturelles et les défis de gouvernance qui en découlent, afin de mieux comprendre les interactions entre développement économique, sécurisation foncière et moyens de subsistance des communautés locales.

I.2.1 Description géographique et socio-économique de l'arrondissement de Méouane

L'arrondissement de Méouane, situé dans le département de Tivaouane, région de Thiès, à environ 90 km au nord-est de Dakar, englobe les communes de Darou Khoudoss, Méouane, Taïba Ndiaye et Mboro. Il couvre une superficie d'environ 500 km² et se caractérise par un paysage mixte, alliant zones rurales et urbaines. Traversé par la route nationale numéro 2 (RN2), cet arrondissement constitue un carrefour stratégique pour les



échanges économiques entre Dakar et les régions du nord du Sénégal. Le climat est de type sahélien, avec une saison des pluies courte (juillet à septembre) – les précipitations annuelles variant entre 400 et 600 mm - et une longue saison sèche, ce qui influence fortement les activités agricoles (ANSD, 2025)³.

L'arrondissement est traversé par des cours d'eau temporaires qui jouent un rôle clé dans l'irrigation des terres agricoles. Sa proximité avec la ville de Thiès et la capitale Dakar en fait une zone stratégique pour les échanges économiques et le développement des infrastructures.

Cette zone est historiquement reconnue pour son potentiel agricole, notamment dans les productions horticoles, l'élevage et la pêche, contribuant significativement à la sécurité alimentaire et à la nutrition du pays (ANSD, 2025)⁴. Cependant, la durabilité de ces activités est menacée par des pressions foncières accrues dues à l'expansion des industries extractives et énergétiques, ainsi qu'à la croissance démographique.

Sur le plan socio-économique, l'arrondissement de Méouane repose sur l'agriculture et l'élevage. Les cultures dominantes incluent l'arachide, le mil, le maïs et les légumes, tandis que l'élevage de bovins, ovins et caprins constitue une activité complémentaire essentielle (ANSD, 2025)⁵. Certaines communes, comme Mboro et Taïba Ndiaye, disposent d'une économie plus diversifiée, avec des industries agroalimentaires et des infrastructures énergétiques telles que le parc éolien de Taïba Ndiaye, qui contribue à la production d'électricité au niveau national. En revanche, Méouane et Darou Khoudoss ont une économie plus rurale, axée sur les cultures vivrières et l'élevage traditionnel.

L'arrondissement bénéficie de la présence d'infrastructures de base, telles que des écoles primaires et secondaires, des centres de santé et des marchés locaux. Les routes reliant les différentes communes à Thiès et à Dakar facilitent les échanges commerciaux et l'accès aux services. Toutefois, des disparités persistent entre les communes en matière de développement économique et d'accès aux équipements publics. Alors que Mboro et Taïba Ndiaye affichent une plus grande attractivité grâce à leurs industries et à leur position stratégique, Méouane et Darou Khoudoss restent plus dépendantes de l'agriculture et de l'élevage, avec des perspectives de développement encore limitées.

On peut toutefois noter que, dans le cadre de cette recherche, l'essentiel des entreprises qui gèrent des investissements à forte emprise foncière identifiées opère dans les communes de Taïba Ndiaye et de Darou Khoudoss.

Les communes de l'arrondissement partagent des caractéristiques similaires, notamment une forte influence de la confrérie mouride⁶, qui structure la vie sociale et économique, et une économie rurale dépendante de l'agriculture.

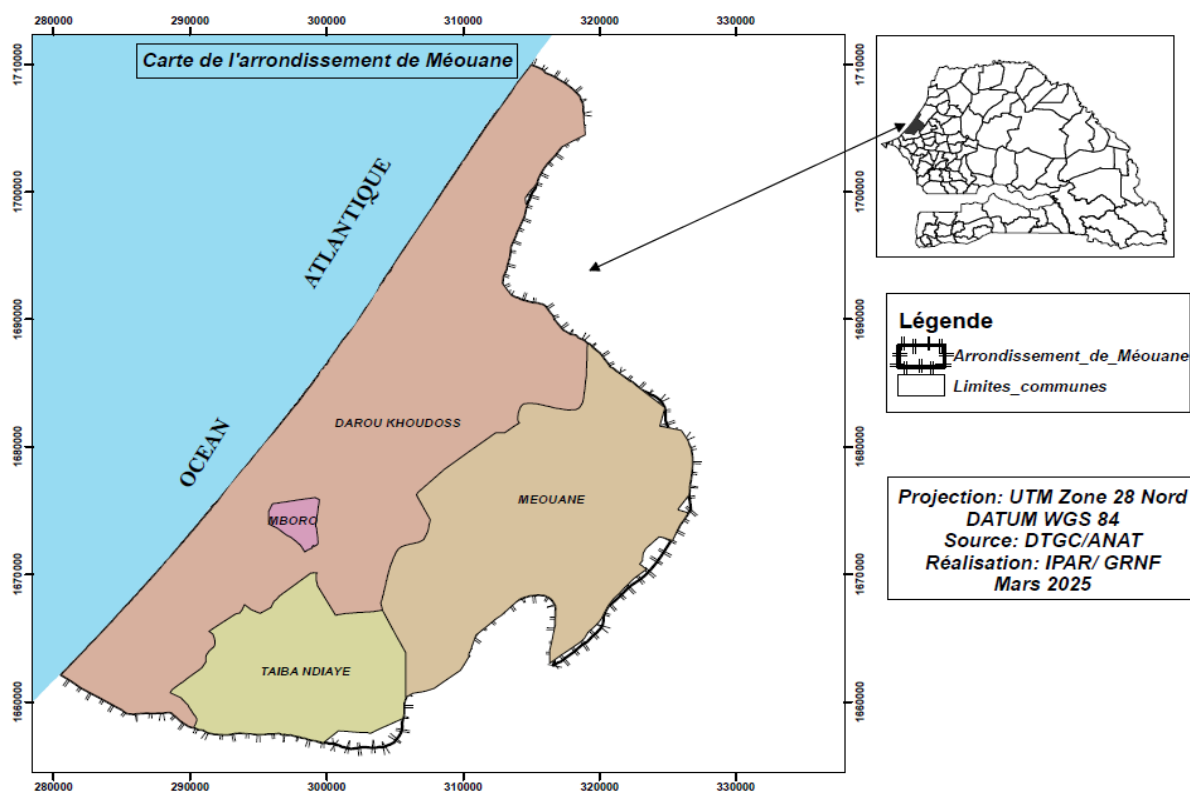
3 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. (2025). Situation économique et sociale de la région de Thiès : Édition 2022-2023. ANSD. Récupéré de <http://www.ansd.sn>

4 *Ibid.*

5 *Ibid.*

6 La confrérie mouride est une confrérie soufie fondée au Sénégal au XIXe siècle par Cheikh Ahmadou Bamba. Très influente, elle joue un rôle central dans la vie religieuse, sociale et économique du pays.





Carte 1 : Arrondissement de Méouane

1.2.2 Contexte foncier et enjeux spécifiques liés aux investissements dans la zone

L'arrondissement de Méouane est confronté à des enjeux fonciers liés à l'expansion des investissements industriels, dans les secteurs extractifs et énergétiques. Historiquement réputée pour son potentiel agroécologique, la localité a été marquée ces dernières années par l'implantation croissante d'industries exerçant une pression accrue sur les terres agricoles, menaçant la durabilité des activités traditionnelles et la préservation des espaces naturels.



Carte 2 : Localisation des entreprises extractives dans l'arrondissement de Méouane

Les investissements à emprise foncière dans la zone ont entraîné des modifications substantielles de l'utilisation des terres notamment dans l'accès et l'utilisation des ressources foncières. La reconversion de terres agricoles en zones d'exploitation industrielle a réduit les superficies disponibles pour l'agriculture, affectant directement les moyens de subsistance des communautés locales. Cette situation a engendré des tensions sociales, en effet les populations expriment des préoccupations concernant la perte de terres cultivables et l'accès restreint aux ressources naturelles essentielles à leur mode de vie traditionnel.

La gestion foncière dans l'arrondissement de Méouane est également marquée par des défis liés à la gouvernance et à la planification territoriale. La faiblesse des mécanismes



de concertation entre les différents acteurs complique la mise en œuvre de politiques foncières équitables. Cette situation favorise les conflits d'usage des terres entre les communautés locales et les investisseurs et entrave le développement harmonieux de la zone, nécessitant une attention particulière pour instaurer une gouvernance foncière plus inclusive, transparente et responsable.

L'arrondissement de Méouane présente des dynamiques foncières et économiques distinctes en raison de la forte présence d'entreprises minières, mais partage des défis communs à d'autres localités du pays en matière de gouvernance foncière, notamment la transparence dans le processus d'attribution du foncier, la gestion des conflits, et les externalités des activités industrielles, entre autres. Une meilleure coordination entre les acteurs locaux, les investisseurs et les autorités publiques est nécessaire pour garantir un développement durable et équitable.

Face à ces défis, des initiatives ont été mises en place, telles que la création de cadres de concertation, afin de promouvoir une gouvernance foncière inclusive et durable. Celles-ci ont permis des avancées dans la gestion du foncier, mais elles restent confrontées à des défis pratiques, notamment l'élaboration de stratégies communes pour une utilisation équilibrée des terres. Il s'agit de concilier le développement économique et la préservation des activités agricoles traditionnelles, tout en assurant une participation effective des populations locales aux processus décisionnels.



Photo prise au cours des entretiens lors de la phase exploratoire dans l'arrondissement de Méouane

II. CADRAGE MÉTHODOLOGIQUE

Cette étude a été faite en deux étapes : une phase exploratoire et une phase de collecte proprement dite.

II.1 ÉTUDE EXPLORATOIRE



Photos prises au cours des entretiens avec les populations impactées

L'équipe du projet a effectué une mission exploratoire dans l'arrondissement de Méouane en août 2024. Elle a, dans ce cadre, rencontré plusieurs acteurs à la base afin de s'imprégner du contexte des investissements dans la zone, du niveau d'opérationnalisation de la charte de gouvernance foncière et des cadres de concertations existants.

Cette mission exploratoire menée a mis en évidence une situation foncière fortement sous tension, marquée par la coexistence d'investissements industriels majeurs, de projets

énergétiques structurants et d'activités agricoles locales fragilisées.

- **Une pression foncière intense et cumulative**

La concentration d'investissements miniers (Industries Chimiques du Sénégal (ICS), Grande Côte Opérations (GCO), énergétiques (parc éolien de Taïba Ndiaye, Tobene Power) et agro-industriels (grands vergers) entraîne une raréfaction rapide de l'assiette foncière disponible pour l'agriculture familiale et l'élevage. Cette dynamique accentue les conflits d'usage, notamment dans les communes de Méouane et Darou Khoudoss, et fragilise durablement les moyens de subsistance des ménages ruraux.

- **Des impacts négatifs socio-économiques et environnementaux significatifs**

Les effets négatifs les plus fréquemment rapportés concernent :

- La baisse de la disponibilité en eau et la perturbation de la nappe phréatique liée aux activités minières ;
- Les dégâts sur les cultures, la pollution (poussière, gaz) et la dégradation des terres ;
- Le déplacement de villages et de hameaux, avec des processus de relogement complexes et socialement sensibles ;

Ces impacts contribuent à une montée des frustrations locales et à une dégradation du climat social, illustrée par des conflits ouverts, dont certains restent non résolus.

- **Des processus d'investissement largement "top-down"**

La mission confirme que la majorité des contrats d'investissement sont négociés au niveau central, sans concertation préalable suffisante avec les collectivités territoriales et les communautés affectées. Cette approche renforce le sentiment d'exclusion des populations locales et affaiblit la légitimité sociale des projets. À l'inverse, l'exemple de la convention entre la commune de Taïba Ndiaye et le parc éolien montre qu'un accord



formalisé et négocié localement peut générer des retombées financières plus lisibles et mieux acceptées

- **Des mécanismes de concertation existants mais peu opérants**

Bien que des cadres de dialogue existent, ils sont perçus comme peu dynamiques, peu représentatifs et faiblement efficaces. La mission souligne la nécessité de les revitaliser et propose la mise en place d'une plateforme multi-acteurs à l'échelle de l'arrondissement, capable de structurer le dialogue, prévenir les conflits et accompagner une gouvernance foncière plus inclusive.

En synthèse, la mission exploratoire révèle un décalage profond entre l'ampleur des investissements à emprise foncière et la capacité actuelle des territoires à les encadrer de manière concertée, équitable et durable. Elle confirme la pertinence d'un diagnostic approfondi et la nécessité de renforcer les dispositifs locaux de dialogue et de gouvernance foncière avant toute poursuite ou extension des investissements.

Cette mission exploratoire a aussi permis de mieux affiner les outils de collecte pour améliorer la pertinence des guides d'entretiens.

II.2 ENQUÊTE APPROFONDIE

L'enquête approfondie a constitué la phase centrale de l'étude et visé à consolider les enseignements issus de la mission exploratoire par une collecte de données qualitatives auprès des principaux acteurs impliqués dans les dynamiques foncières et les investissements à emprise foncière dans l'arrondissement de Méouane. Elle avait pour objectif d'analyser de manière détaillée les processus d'accès au foncier, les pratiques de consultation et de compensation, les modalités de gouvernance locale ainsi que les perceptions et expériences des communautés, des collectivités territoriales, des services techniques et des entreprises. Cette phase s'est appuyé sur des outils de collecte adaptés et un ciblage diversifié des parties prenantes, afin de garantir une compréhension fine et équilibrée des enjeux, des rapports d'acteurs et des impacts socio-fonciers liés aux investissements dans la zone.

II.2.1 Outils de collecte

Les outils utilisés pour cette étude ont été élaborés conformément aux objectifs de la recherche, qui vise à établir un diagnostic approfondi des investissements à emprise foncière dans l'arrondissement de Méouane. Le guide d'entretien a été l'outil principal de collecte d'informations qualitatives auprès des différentes parties prenantes. Il a été conçu sur la base des résultats de mission exploratoire, permettant d'aborder des aspects spécifiques tels que les processus d'acquisition foncière, les compensations, la réhabilitation des terres, la gestion des ressources naturelles et les pratiques de consultation communautaire. Cette démarche a permis de mieux cerner les réalités relatives au contexte des investissements dans la zone.

L'utilisation de guides d'entretien semi-directifs a offert une flexibilité nécessaire pour approfondir les réponses et explorer des thèmes émergents, tout en garantissant une certaine structure pour comparer les données entre les différents acteurs interrogés.

II.2.2 Ciblage

Pour garantir une représentation diversifiée des acteurs impliqués dans la gouvernance foncière et les investissements, plusieurs cibles ont été interrogées dans l'arrondissement de Méouane. Le tableau ci-dessous présente la répartition des personnes interrogées :



Tableau 1 : Les catégories interrogées

Catégorie	Nombre d'enquêtés
Leaders communautaires (Chefs de villages et notables)	12
Autorités locales	12
Représentants d'entreprises	5
Services techniques	6
Organisations de la société civile	12
Agriculteur/Éleveur/Pêcheur	15
Personnes ressource	3
Groupement ou association de femmes et de jeunes	3
Total	68

II.3 LIMITES À CONSIDÉRER

Malgré les efforts déployés pour assurer une collecte de données exhaustive, certaines limites ont été identifiées. Il est important de noter que le focus group, initialement prévu pour recueillir des données plus collectives et interactives, a finalement été abandonné en raison de contraintes logistiques. Cette décision a été prise pour privilégier les entretiens individuels, qui offraient une meilleure couverture des acteurs clés dans le délai imparti. Bien que cette limite ait réduit la possibilité d'explorer les interactions sociales et les dynamiques collectives, les entretiens individuels ont tout de même permis de recueillir des données riches et détaillées sur les perceptions et les expériences individuelles.

Tous les investisseurs opérant dans la zone n'ont pas pu être rencontrés pour des raisons de disponibilité, ce qui peut limiter la représentativité des données collectées concernant leurs pratiques. Enfin, le temps alloué à l'enquête n'a pas permis d'assurer une couverture géographique plus large.

Ces limites soulignent la nécessité de poursuivre les efforts de collecte de données dans des études futures, notamment pour inclure un plus grand nombre d'entreprises et de zones, et pour garantir une meilleure participation des autorités locales.

Malgré ces contraintes, l'étude a permis de recueillir des informations précieuses sur les dynamiques locales, les perceptions des communautés et les pratiques des investisseurs, fournissant ainsi une base solide pour formuler des recommandations visant à améliorer la gouvernance foncière et à promouvoir des investissements responsables dans l'arrondissement de Méouane.



III. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

La présente section expose les principaux résultats issus de l'analyse des données collectées dans le cadre de l'étude diagnostique. Elle est structurée autour de trois axes complémentaires. La première porte sur les investissements à incidence foncière, en analysant leurs caractéristiques, leurs modalités d'accès au foncier et leurs impacts socio-économiques et environnementaux. Le deuxième examine les cadres de concertation existants en matière de gouvernance des ressources naturelles et foncières, leur fonctionnement, leur niveau d'opérationnalisation et leur contribution au dialogue entre acteurs. Enfin, le troisième axe s'intéresse aux outils de gouvernance foncière, notamment leur degré d'appropriation, leur effectivité et leur capacité à réguler les usages du foncier et à prévenir les conflits. Cette structuration vise à offrir une lecture cohérente des dynamiques foncières locales et à éclairer les leviers d'amélioration de la gouvernance territoriale dans l'arrondissement de Méouane.

III.1 LES INVESTISSEMENTS À INCIDENCE FONCIÈRE

L'arrondissement est marqué par la présence de plusieurs entreprises opérant dans les secteurs minier et énergétique. Le secteur minier, dominé par les ICS et GCO, occupe une place centrale dans la zone. Les ICS, exploitant le phosphate pour produire de l'acide phosphorique et des engrais, disposent d'une vaste assiette foncière (plus de 7000 hectares). GCO, quant à elle, se concentre sur l'extraction du zircon, avec une concession s'étendant de Notto à Léona, dans des zones classées.

Le secteur énergétique, avec des projets comme le Parc Éolien de Taïba Ndiaye et la centrale Tobene Power, représente également une part importante des investissements dans la localité.

Les activités de ces différentes entreprises entraînent des pertes de terres agricoles et de pâturages et soulèvent des enjeux liés à l'impact négatif sur l'environnement (cf. la section ci-dessous sur les impacts des investissements sur les conditions de vie des communautés).

Le tableau ci-dessous, dresse les caractéristiques des entreprises enquêtées opérant dans l'arrondissement de Méouane.



Tableau 2 : Types d'investissements à incidence foncière identifiés

Nom de l'entreprise	National ou Étranger	Type d'exploitation	Début des activités	Durée de la concession	Superficie exploitée
Industries Chimiques du Sénégal (ICS)	Multinationale (majoritairement détenue par Indorama Corporation, une entreprise basée en Malaisie)	Exploitation de phosphates	1957 (Compagnie sénégalaise des phosphates de Taïba - CSPT) 1990 (ICS)	25 ans (jusqu'en 2033)	Plus 7000 hectares
Parc Éolien de Taïba Ndiaye	Étrangère (développé par Lekela Power, une entreprise néerlandaise)	Production d'énergie éolienne	2019	22 ans (jusqu'en 2041)	42 hectares
Grande Côte Opérations (GCO)	Multinationale (filiale du groupe français Eramet)	Exploitation de sables minéralisés (zircon, ilménite)	2014	25 ans renouvelables	3200 Hectares
Tobene Power	Étrangère (Azura Power)	Production d'énergie (centrale thermique)	2015	20 ans	5 hectares



D'autres projets d'investissement futur à emprise foncière sont également localisés dans la zone notamment le futur gazoduc qui prendra son départ en haute mer et traversera les communes de Darou Khoudoss, à hauteur de Diamballo, et de Taïba Ndiaye avant de rallier Tivaouane. Ce gazoduc sera enterré à 1,5 m de profondeur.

Par ailleurs, Sen Energie SA a développé un projet de centrale à charbon sur une superficie de 700 hectares, pour lequel toutes les personnes impactées ont déjà été indemnisées. La région compte également une vingtaine de carrières de béton situées à proximité des mines des ICS, où le silicium extrait est concassé.

On observe également dans la zone une forte spéculation foncière, portée par des acteurs nationaux, notamment certains chefs religieux. Ces derniers, ainsi que d'autres personnalités influentes, détiennent des champs acquis le plus souvent par le biais d'achats.

III.1.1. Cadre juridique sur le foncier au Sénégal

L'accès au foncier au Sénégal est encadré par un ensemble de textes juridiques qui définissent les modalités d'acquisition, d'utilisation et de gestion des terres⁷. Pour les entreprises minières et énergétiques, l'accès au foncier est encadré par un ensemble de lois et de réglementations spécifiques (voir ci-dessous). La majorité des terres appartiennent au domaine national. L'État et les collectivités locales (communes) sont les principales autorités légalement habilitées à attribuer des terres dans le pays selon des procédures définies par les textes. Ces procédures varient en fonction du domaine foncier dans lequel la terre est localisée. En effet, le système foncier sénégalais est réparti en trois grands domaines fonciers :

- Le domaine national, vaste espace régi par la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national ;
- Le domaine de l'Etat subdivisé en domaine public et domaine privé et régi par la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du domaine de l'Etat ;
- Les terrains, objet de titres fonciers appartenant à des particuliers constitués sur la base du décret du 26 juillet 1932 abrogé et remplacé par la loi 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la propriété foncière au Sénégal.

Les occupants des terres du domaine national (particulier comme entreprise) ne disposent que d'un droit d'usage sur les terres, quel que soit le type d'activités exercé. En effet, l'article 19 du décret 64-573 du 30 juillet 1964, portant application de la loi sur le domaine national, dispose que l'affectation « confère à son bénéficiaire un droit d'usage sur les terres qui en font l'objet ».

Concernant les occupations sur les terres appartenant sur domaine de l'Etat tel que le bail, les concessions minières et autres, les procédures obéissent à des règles spécifiques en fonction du type d'activités envisagées. On examine la situation des entreprises minières et énergétiques ci-dessous.

Plusieurs autres lois complémentaires qui définissent les conditions d'utilisation durable des ressources naturelles et foncières sont aussi à souligner. Ainsi, le Code de l'eau (loi n° 81-13 du 4 mars 1981) établit que toute utilisation des ressources en eau, qu'elle soit de surface ou souterraine, nécessite une autorisation préalable des ministères compétents, notamment ceux en charge de l'Hydraulique et de l'Assainissement. Ce cadre juridique impose également des obligations en matière de traitement des eaux usées et de prévention de la pollution, garantissant ainsi la préservation de cette ressource vitale.

⁷ Loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national ; Loi n°76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du domaine de l'État ; Loi n°2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la Propriété foncière.



Au niveau sous-régional, on note également l'existence d'un cadre juridique que le Sénégal s'est engagé à respecter en matière d'octroi du foncier aux entreprises minières. Ce cadre est notamment structuré autour de la Directive en date du 27 mai 2009 portant sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier de la CEDEAO (la Directive Minière de la CEDEAO) et de la Vision Minière Africaine (VMA)⁸ de l'Union Africaine. Ces instruments encouragent la création de systèmes de cadastre minier nationaux et régionaux pour une gestion transparente des droits miniers. Ils visent aussi à promouvoir des normes élevées de responsabilité, le respect des droits de l'homme, la transparence, l'équité sociale, et la protection des communautés locales et de l'environnement. Ainsi la Directive Minière exige notamment des sociétés minières qu'elles obtiennent le consentement libre, préalable et éclairé des communautés locales avant le démarrage de l'exploration et avant le début de chaque phase successive de l'exploration minière ainsi que des opérations après-mine⁹. Par ailleurs, une compensation appropriée et rapide doit être versée au propriétaire ou occupant légitime de tout terrain acquis pour la mise en valeur d'une ressource minérale¹⁰.

Parallèlement, la VMA, adoptée en 2009, vise à intégrer l'exploitation minière dans les stratégies de développement durable des États membres. Elle met l'accent sur la sécurisation des droits fonciers des communautés locales, la nécessité de consultations préalables, libres et éclairées, ainsi que sur la gestion responsable de l'environnement.

L'analyse du cadre juridique permet de comprendre les mécanismes d'accès au foncier et les responsabilités des acteurs impliqués, ainsi que les enjeux de gouvernance et de sécurité foncière.

III.1.1.1 Procédures d'accès au foncier pour les entreprises minières et énergétiques

Les procédures d'accès au foncier constituent un pilier central de la gouvernance foncière, en définissant les modalités d'attribution, d'usage et de sécurisation des terres par les différents acteurs, notamment les entreprises, ainsi que les droits et obligations de l'État, des collectivités territoriales et des communautés locales.

L'accès au foncier dans le secteur minier est soumis à des procédures édictées par plusieurs textes notamment la loi ° 76-66 du 2 juillet 1976 portant code du domaine de l'Etat et ses décrets d'application, la loi n° 2016-32 du 8 novembre 2016 portant Code Minier et ses décrets d'application et enfin le Code de l'environnement institué par la loi n° 2023-15 du 2 août 2023.

Le code minier encadre l'octroi de droits miniers (permis de prospection, et d'exploitation) qui conditionnent l'usage du foncier dans le cadre des opérations minières. Il établit un cadre pour les entreprises minières, en imposant des exigences en matière de capacités techniques et financières,¹¹ d'études d'impact environnemental et social,¹² de consultation des communautés locales à travers les collectivités territoriales,¹³ de paiement de redevances et d'impôts,¹⁴ ainsi que de transparence financière et de responsabilité

8 Directive C/DIR 3/05/09 en date du 27 mai 2009 portant sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier - <https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC197515/> ; Vision Minière Africaine (VMA) - <https://au.int/sites/default/files/documents/30995-doc-africamingvisionfrench.pdf>

9 Directive minière, art. 16.3

10 *Ibid.*, art. 4.2

11 Code minier, art. 7

12 Code minier, art. 102

13 En ce qui concerne les activités d'exploitation minière artisanale et les carrières publiques et privées, Code minier, arts 60, 65 et 67

14 Code minier, art 74 *et seq.*



sociale,¹⁵ tout en encadrant l'occupation foncière.¹⁶ Les entreprises minières ne peuvent pas acquérir la propriété du foncier mais bénéficient de droits d'utilisation et de mise en valeur.¹⁷ En contrepartie, elles doivent respecter des obligations environnementales¹⁸ et contribuer au développement économique local¹⁹.

L'accès au foncier pour les entreprises minières est intrinsèquement lié à l'obtention des titres miniers nécessaires pour mener des activités d'exploration ou d'exploitation. Les étapes clés incluent l'identification du potentiel minier et de la zone d'intérêt, la vérification de la disponibilité foncière et du régime minier applicable, le contact avec les autorités compétentes. Plusieurs acteurs interviennent dans le processus dont la direction des mines qui gère le cadastre minier, l'Agence de Promotion des Investissements et des Grands Travaux (APIX), chargée de simplifier les procédures administratives et d'alléger aux entreprises leurs formalités domaniales pour la réalisation de leurs projets, et au niveau local, le service régional des mines et de la géologie. La procédure aboutit à l'obtention du titre minier approprié, et la consultation et le consentement des propriétaires ou occupants légaux. Une fois le titre minier obtenu, l'entreprise doit sécuriser les droits fonciers nécessaires pour ses activités, ce qui peut impliquer des négociations avec les propriétaires privés, des accords avec les communautés locales, ou l'obtention de droits d'usage sur les terrains domaniaux. Le code minier exige pour toute opération minière le respect de la « législation minière » ce qui inclut la Directive Minière de la CEDEAO²⁰.

Par ailleurs, la loi n° 2022-17 du 23 mai 2022 relative au contenu local dans le secteur minier vise à maximiser les retombées économiques locales de l'exploitation minière. Elle oblige les entreprises minières à élaborer un plan de contenu local favorisant l'emploi de la main-d'œuvre nationale, la sous-traitance locale et le transfert de compétences. Des mécanismes de suivi et de contrôle sont prévus pour assurer le respect de ces obligations.

Tableau 3 : Procédures d'accès au foncier pour les entreprises minières

Type d'autorisation	Points clés
Permis de recherche	Doit être accompagné d'une carte et d'un plan ; la Direction des Mines et de la Géologie (DMG) étudie le dossier et notifie la recevabilité, autorisant l'accès au terrain pour la recherche.
Permis d'exploitation Minière	Délivré par décret, il définit le périmètre d'exploitation avec des informations sur le gisement et le plan d'exploitation.
Autorisation pour carrière privée permanente	Nécessite la localisation précise et un plan validé par un géomètre agréé, reconnaissance sur site par la DMG et un bornage à réaliser par le bénéficiaire sous 3 mois.
Autorisation pour carrière privée temporaire	Demande incluant des informations sur le lieu, la superficie, la carte et ou le plan ; conditions d'occupation fixées dans l'autorisation.
Indemnisation	Prévoit une indemnisation pour les propriétaires ou occupants affectés (selon la législation locale et le Code Minier). ²¹
Facilitation par l'APIX	L'APIX simplifie les démarches administratives et domaniales liées à l'accès au foncier.

15 Code minier, art 95

16 Code minier, art 90

17 *Ibid.*

18 Code minier, arts 102-105

19 Code minier, art 116

20 Code minier, arts 1.23 et 6

21 Code minier, art 93

L'encadré ci-dessous décrit brièvement l'historique des acquisitions pour deux des entreprises qui ont reçu une autorisation de concession minière dans la zone.

Encadré - Historique des acquisitions pour les ICS et la GCO

Les ICS ont acquis leurs domaines fonciers au Sénégal en plusieurs étapes clés, impliquant des accords avec l'État sénégalais et des négociations avec les communautés locales. Fondées en 1976, les ICS ont initialement exploité le site minier de Taïba. En 1996, une fusion avec la Compagnie Sénégalaise des Phosphates de Taïba (CSPT) a consolidé leurs opérations, formant ainsi le plus grand complexe industriel du Sénégal. La première acquisition foncière de l'entreprise a été estimée à 17 hectares. L'entreprise disposait d'une usine et d'une mine itinérante exploitant jusqu'à 300ha par année. Sur la base d'une convention datant de 1999, l'entreprise a bénéficié d'une superficie de 7 000 hectares, qui a par la suite évolué au niveau de l'arrondissement de Méouane. Selon certaines sources, la convention a été renouvelée en 2008 pour 25 années supplémentaires, consolidant ainsi l'emprise foncière de l'entreprise dans la zone.

La GCO est la seconde entreprise qui occupe une part importante du foncier dans la zone. En 2007, l'entreprise a obtenu une concession couvrant 54 400 hectares pour un montant de 800 millions de dollars. Les activités de l'entreprise traversent quatre arrondissements : Méouane, Khombole, Sakal et Dandé, ainsi que trois départements: Tivaouane, Kébémér et Louga. Elle a débuté ses activités en 2014 et exploite près de 3 200 hectares au niveau de l'arrondissement de Méouane. La particularité de GCO réside dans le fait qu'elle opère dans le périmètre de restauration des Niayes, un domaine classé géré par les services de l'État dont les communes n'ont aucun pouvoir de gestion foncière. L'entreprise dispose d'un site industriel à Darou Khoudoss et d'une mine à Loumpoul.

Les processus d'acquisition du foncier limitent la marge de manœuvre des communes et des communautés locales, toutefois, ils sont associés au processus d'indemnisation en cas de perte de leur occupation foncière. Cette situation génère une frustration palpable parmi les communautés et les autorités locales, surtout lorsque les terres exploitées par les entreprises étaient auparavant utilisées pour l'agriculture ou d'autres activités économiques locales. Certaines autorités locales se sentent impuissantes face aux entreprises minières opérant dans leur zone, avec l'État comme principal interlocuteur. Une autorité locale à Taïba Ndiaye explique ainsi :

« Si nous prenons le cas des ICS, ils sont implantés ici depuis 1955, et nous ne savons pas exactement comment ils ont obtenu ces terres. On les voit exploiter comme ça, sans avoir d'informations sur ce qu'ils ont signé avec l'État. Nous sommes nés et nous les avons trouvés ici. »

Cette faible connaissance du contenu des conventions minières au niveau local, tant par les autorités locales que par les communautés en général, alimente les tensions et accroît la méfiance entre les entreprises et les populations locales. Les conventions sont normalement publiées, mais on constate un manquement dans l'appropriation de celles-ci par ces différents acteurs. Les conventions signées avec les entreprises sont critiquées pour leur manque de transparence et l'absence de prise en compte des droits des générations futures. Les communautés se sentent souvent exclues des processus décisionnels et craignent que leurs intérêts ne soient pas pris en compte. Cette méconnaissance des contenus des conventions et des droits fonciers renforce également le sentiment d'injustice et de marginalisation, notamment.



- **Cas des entreprises énergétiques**

L'accès au foncier pour les entreprises du secteur énergétique est, lui aussi, soumis à plusieurs réglementations dont le code de l'environnement²². Pour le démarrage de leurs activités, ces entreprises doivent ainsi réaliser des études d'impact environnemental et social, obtenir les autorisations nécessaires et se conformer aux normes établies pour protéger la santé publique et l'environnement.

Leur régime englobe les installations industrielles, artisanales ou commerciales susceptibles de présenter des dangers pour la santé, la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement en général. Le Code de l'environnement vise à prévenir et à contrôler les impacts des activités humaines sur l'environnement. Il introduit le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui concerne les établissements industriels, agricoles ou commerciaux susceptibles de présenter des dangers ou des nuisances.

Les installations énergétiques, sont explicitement incluses dans ce cadre réglementaire. Ces installations doivent respecter des prescriptions spécifiques pour prévenir les risques environnementaux et sanitaires²³. Ainsi, les entreprises énergétiques doivent obtenir les autorisations nécessaires et se conformer aux normes établies pour protéger la santé publique et l'environnement²⁴.

Le Code de l'électricité (loi n° 2021-31 du 9 juillet 2021) encadre la production, le transport, la distribution et la commercialisation de l'électricité au Sénégal. Cette loi modernise le cadre juridique en intégrant les énergies renouvelables et en renforçant le rôle de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie (CRSE). Elle établit les conditions d'octroi des licences et concessions pour les opérateurs du secteur. Pour les populations, le code vise à améliorer l'accès à une électricité fiable et abordable, en particulier dans les zones rurales, contribuant ainsi à la réduction de la pauvreté et au développement économique.

22 Cela inclut également la Loi sur le Domaine National ; le Code de l'électricité etc.

23 Code de l'environnement, art. 44

24 Code de l'environnement, art. 46

Tableau 4 : Procédure d'acquisition foncière pour les entreprises énergétiques

Procédure	Acteurs principaux	Étapes clés
Obtention d'un titre d'affectation sur le Domaine National délégué aux collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise - Municipalité - Commission Domaniale - Communauté - Représentant de l'État 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soumission de la demande : Présentation d'une demande d'affectation de terre adressée au Maire de la commune concernée, accompagnée d'un plan détaillé du projet. 2. Évaluation sur le terrain : Inspection conjointe avec la commission domaniale pour évaluer la pertinence de la demande et la disponibilité foncière. 3. Délibération du conseil municipal : Discussion et délibération de la demande foncière en séance plénière. 4. Approbation par le Représentant de l'État : Transmission du dossier au représentant de l'État pour approbation finale (en fonction de la superficie délibérée, le Sous-Préfet, le Préfet ou le Gouverneur). 5. Paiement des frais de bornage : Règlement des coûts liés à la délimitation précise du terrain. 6. Installation de l'affectataire : Fourniture du document officiel autorisant l'utilisation du foncier à l'entreprise, identification des limites de la parcelle affectée.

• Cas des entreprises énergétiques

Les procédures d'accès au foncier pour les entreprises évoluant dans le secteur de l'énergie présentent certaines différences par rapport aux investissements miniers. L'arrondissement accueille au moins deux grands projets dans ce domaine. La commune de Taïba Ndiaye accueille les deux plus grands projets en la matière : le Parc Éolien de Taïba Ndiaye et le projet Tobene Power.

Le Parc Éolien illustre une approche distincte en matière d'accès au foncier. L'entreprise a obtenu une superficie de 42 hectares à la suite d'une délibération du conseil municipal. Le développement du projet s'est étalé sur une période de onze (11) années, une durée nécessaire pour mener à bien les études d'impact et structurer les négociations. Ces études ont notamment inclus des consultations publiques, visant à évaluer les implications environnementales et sociales de l'initiative.



Des discussions ont porté également sur l'élaboration d'une convention de partenariat entre le promoteur et la commune, définissant les obligations et les avantages réciproques. En raison du caractère inédit du projet au Sénégal, son approbation par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a été requise, notamment en raison des fluctuations monétaires pouvant impacter sa viabilité financière. L'autorisation définitive pour le démarrage des travaux n'a été obtenue qu'en 2018.

Concernant le projet énergétique Tobene Power, l'entreprise exploite 5 hectares cédés par la Société Nationale d'Électricité du Sénégal (SENELEC) issus d'une délibération portant sur 500 hectares préalablement attribués à cette dernière par la commune de Taïba Ndiaye. La cession s'est accompagnée d'un paiement de 200 millions de francs CFA, assorti d'un versement annuel de 20 millions de francs CFA à la SENELEC.

Les tensions générées par ce transfert foncier entre la SENELEC et Tobene Power mettent en lumière des défis plus vastes liés à la gouvernance foncière au niveau communal, ainsi qu'aux dynamiques assez complexes des transactions entre institutions publiques et entreprises privées. Une autorité municipale de la commune explique :

« Dans le cas de Tobene Power, qui a acquis son foncier à partir des 500 hectares obtenus par la SENELEC, une certaine injustice est observée. En effet, les indemnités versées par la SENELEC lors de l'acquisition de ces 500 hectares se sont élevées à moins de 500 millions de francs CFA, tandis que l'entreprise a cédé 5 hectares à Tobene Power pour 200 millions de francs CFA et perçoit en plus 20 millions de francs CFA par an de cette société. Les agriculteurs ont été lésés dans ce processus. »

La municipalité, pour valider le transfert foncier, a exigé des contreparties supplémentaires de la part de l'entreprise, notamment l'électrification d'un certain nombre de villages de la localité. Ces faits reflètent, d'une part, les limites des cadres réglementaires existants, souvent perçus comme inadaptés aux réalités locales et insuffisamment protecteurs des droits fonciers des communautés. D'autre part, ils soulignent un déséquilibre dans les rapports de force entre les différents acteurs impliqués, où les collectivités locales et les populations se retrouvent, comme dans ce cas-ci, en position de faiblesse face aux décisions centralisées de l'État et aux intérêts économiques des entreprises publiques.

III.1.1.2 Acteurs impliqués dans les processus d'acquisition du foncier

Les processus d'acquisition du foncier au Sénégal mobilisent une pluralité d'acteurs aux rôles complémentaires. L'État et les collectivités territoriales interviennent comme autorités de régulation, d'attribution et de contrôle, en assurant l'application des textes légaux et la gestion administrative des terres. Parallèlement, les communautés locales jouent un rôle déterminant à travers les pratiques coutumières, la reconnaissance sociale des droits d'usage et la mise en valeur des terres. L'articulation entre ces acteurs institutionnels et communautaires constitue un enjeu central de la gouvernance foncière.

• L'État et les collectivités locales

Au Sénégal, l'implication des collectivités locales dans l'attribution des concessions minières est partielle et dépend du type d'activité concernée. L'implication des collectivités locales dans le processus d'attribution directe est plus formelle pour les activités d'exploitation minière artisanale et les carrières (avis ou consultation) que pour les permis de recherche ou d'exploitation de plus grande envergure. Ces titres sont attribués selon des procédures impliquant principalement l'État, le Ministre chargé des



Mines, le Ministre chargé des Finances et l'Administration des mines²⁵. Bien que la collectivité territoriale concernée doive être informée des travaux à plus de dix mètres de profondeur²⁶ et que l'étude de faisabilité pour un permis d'exploitation inclue l'impact socio-économique,²⁷ l'attribution directe du permis ne semble pas nécessiter un avis formel de la collectivité territoriale. Les collectivités territoriales jouent un rôle dans certains processus, notamment dans l'autorisation d'exploitation minière artisanale, où leur avis est requis avant la délivrance de l'autorisation par le chef du service régional des mines²⁸. Elles bénéficient également d'un droit fixe²⁹ versé par les titulaires de ces autorisations. Les collectivités sont aussi normalement consultées pour la gestion des fonds d'appui et de péréquation, qui alloue 20 % des recettes minières aux collectivités locales³⁰. Elles sont également impliquées dans la détermination des indemnités pour l'occupation des terrains du domaine national et dans la définition des actions du Fonds d'appui au développement local, en concertation avec les populations et les autorités administratives³¹.

Par contre, elles ne sont pas impliquées dans d'autres processus clés du secteur minier. Par exemple, elles n'interviennent pas dans la délivrance des autorisations de prospection, des permis de recherche minière, ou des permis d'exploitation minière, qui relèvent exclusivement des services compétents de l'administration des mines ou du ministre chargé des Mines.

Par ailleurs, on observe une implication notable des autorités municipales dans la gestion des conflits opposant les investisseurs aux populations locales. Bien que leur rôle reste souvent informel, les mairies jouent une fonction importante de médiation sociale. Un représentant de la municipalité de Darou Khoudoss l'exprime en ces termes :

« Souvent, lorsqu'il y a des conflits, la communauté est obligée de jouer le rôle de médiateur, tout en restant du côté des populations, bien sûr. On essaie de trouver des accords pour favoriser une acceptabilité sociétale. C'est cela, souvent, nous essayons de jouer ce rôle, tout en jouant également un rôle d'alerte concernant le respect des autres obligations. »

Cette déclaration met en lumière la double posture assumée par les autorités locales : à la fois médiatrices entre les différents acteurs et garantes des intérêts communautaires. Elles s'efforcent souvent de maintenir un équilibre entre la recherche du consensus et la vigilance quant au respect des engagements pris par les investisseurs, notamment en matière d'obligations sociales ou environnementales.

• Les communautés locales

En ce qui concerne les communautés locales, l'enquête révèle une implication limitée, surtout des personnes impactées par l'installation des entreprises que ce soit avant l'installation ainsi que pendant la durée de vie du projet. Une bonne partie des populations locales est reléguée à un rôle de spectateurs plutôt qu'à celui de partenaires actifs. Une personne enquêtée dans la localité affirme dans ce sens « *Il n'y pas d'implication des populations. Même lors des déplacements des populations c'est au dernier moment [que les entreprises] en parlent aux populations* ».

25 Voir les articles 54 et 65 de la loi n° 2003-36 du 24 novembre 2003 portant Code minier.

26 Code minier, art. 13

27 Code minier, art. 27

28 Code minier, art. 54

29 Dans le Code minier, le terme « droit fixe » fait référence à un montant forfaitaire que les titulaires de titres miniers doivent acquitter lors de certaines démarches administratives (arts. 58 and 60)

30 Code minier, art 113

31 Code minier, articles 65, 82, 112, 113



Ainsi, les communautés locales expriment une attente croissante de dialogue et d'implication plus active dans les décisions foncières. Un responsable municipal explique cette demande : « *Nous ne sommes pas contre les entreprises, mais nous voulons être impliqués dès le départ. Ce n'est pas normal que des décisions qui affectent nos terres se prennent sans que nous soyons consultés.* »

Ce déficit de participation engendre un manque de transparence et contribue à un déséquilibre de pouvoir au détriment des communautés locales.

III.1.2 Pratiques de consultation et de participation communautaire

La consultation des communautés dans le cadre de projets d'investissement, notamment dans le secteur extractif, représente un processus complexe et parsemé de défis, comme l'attestent les informations recueillies. Une analyse des différentes sources de données permet d'identifier plusieurs axes majeurs de difficultés qui entravent une consultation véritablement inclusive et efficace, nécessaire à l'obtention d'une acceptabilité sociale durable.

La consultation des communautés se fait principalement dans deux cas de figure : lors de la phase de pré installation des entreprises, notamment à travers les études d'impact, et lors des démarches de négociation avec les populations pour la cession des terres et les compensations. Bien que ces consultations représentent une opportunité pour les communautés d'exprimer leurs besoins et préoccupations, elles sont souvent marquées par plusieurs insuffisances relevées par les acteurs locaux.

Dans le cadre des consultations réalisées par les entreprises, on note sur la base des informations collectées, une implication marquée des autorités locales comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous.

Document de vulgarisation de la politique RSE des ICS



Tableau 5 : Type de consultations utilisé par les entreprises

Entreprise	Consultations avant installation du projet	Consultations au cours du projet	Acteurs impliqués
ICS	Pas d'informations	Échanges ponctuels lors des réclamations Dialogue communautaire	Municipalité, populations locales, préfet, sous-préfet, société civile.
GCO	Études d'impact environnemental et social (EIES), consultations par village et bloc, audience publique avec les autorités.	Gestion des plaintes (boîtes aux lettres, WhatsApp), rencontres avec autorités locales, d'information à Lompoul.	État, conseils municipaux, chefs de village, société civile, populations affectées.
Parc Éolien	Études d'impact, réunions avec la commune et les communautés, sensibilisation via unités théâtrales.	Comité multipartite de dialogue, contribution économique locale, réunions régulières avec coopératives et comités techniques.	État, municipalité de Taïba Ndiaye, chefs de village, associations locales, populations affectées.
Tobene Power	Échanges avec la municipalité sur les retombées pour la commune.	Pas d'informations	Conseil municipal de Taïba Ndiaye, SENELEC.

Comme noté ci-dessus, les études d'impact environnemental et social (EIES) sont des processus obligatoires pour les projets d'investissement minier et énergétique. Elles visent à évaluer les effets potentiels des activités sur l'environnement et les communautés locales. Ces études sont généralement menées par des experts externes et impliquent des consultations publiques où les communautés peuvent exprimer leurs inquiétudes et leurs attentes. Cependant, ces consultations sont souvent perçues comme insuffisantes et peu inclusives. Les communautés locales déplorent le manque de transparence et de clarté dans les informations fournies, ainsi que l'absence de véritables opportunités de participation dans la prise de décision. Une autorité locale de la commune de Darou Khoudoss abonde dans ce sens. Pour lui, les questions posées lors de ces consultations ne sont pas toujours celles qui permettraient une compréhension réelle des enjeux par les populations.

« Même si la consultation populaire est biaisée, à mon avis. Parce que les questions qui sont posées lors de cette consultation ne sont pas les bonnes questions qu'on doit poser. Une étude d'impact environnemental, son objectif, c'est d'expliquer à la population les impacts que pourrait avoir la présence de l'entreprise au niveau de la zone et les solutions qui sont préconisées. C'est ça l'étude d'impact environnemental. Malheureusement, ce qui se passe souvent, ceux qui font les études d'impact environnemental, disent aux populations, nous allons installer une entreprise ici, dans la zone, qu'est-ce que vous voulez que l'entreprise fasse pour vous ? Et la plupart du temps, les populations disent, nous voulons la santé, un poste de santé. Nous voulons ceci, nous voulons cela, nous voulons que nos enfants travaillent, etc. Elles oublient et elles ignorent tout ce qui a trait à l'environnement, tout ce qui a trait à la santé, et tout ce qui a trait à la sécurité compte tenu de la présence de l'entreprise. Donc, c'est un peu biaisé à mon avis ».



Il observe que les populations ne sont pas réellement informées des implications réelles de l'installation des entreprises. Ce déficit d'information peut influencer la nature de leur consentement, qui repose alors sur une compréhension partielle des enjeux. De plus, la consultation des populations se limite souvent à des échanges avec des représentants, sans inclure l'ensemble des habitants directement concernés, ce qui peut restreindre la diversité des points de vue pris en compte y compris ceux des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables.

Les lacunes dans la phase initiale de consultation ont souvent un impact sur la qualité des relations entre les entreprises et les communautés après l'installation des projets. En l'absence d'un dialogue préalable transparent et inclusif, des malentendus émergent, renforçant la méfiance et alimentant des conflits fonciers ou sociaux.

Une part substantielle des tensions qui émergent entre les entreprises et les populations locales trouve son origine dans une prise en compte jugée insuffisante, voire inexistante, des préoccupations et des besoins des communautés impactées par les activités de ces entreprises. Cette lacune se manifeste à différents niveaux, depuis la phase initiale de consultation et de planification des projets jusqu'à la mise en œuvre des activités et à la gestion des impacts socio-environnementaux. Plusieurs aspects alimentent ce sentiment de négligence et contribuent à l'exacerbation des conflits.

Un élément fondamental concerne le caractère souvent superficiel ou purement formel des processus de consultation. Les populations locales ont fréquemment le sentiment de ne pas être réellement entendues et que leurs avis ne sont pas pris en compte dans les décisions impactant directement leur vie et leur environnement. Pour certains enquêtés il faut « *impliquer toutes les catégories de la population, ne pas seulement rester sur certaines personnes ressources, impliquer les jeunes et les femmes qui manquent d'information* », soulignant ainsi que les consultations se concentrent parfois sur un groupe limité d'interlocuteurs, laissant de côté des segments importants de la communauté.

De plus, la difficulté d'identifier des représentants légitimes et inclusifs au sein des communautés, déjà évoquée, complexifie davantage les consultations. Si les entreprises ne parviennent pas à engager un dialogue avec l'ensemble des composantes de la communauté, y compris les groupes les plus vulnérables ou marginalisés, les préoccupations de ces groupes risquent de rester ignorées.

À l'inverse, on peut observer que le parc éolien a mis en place un programme de consultation plus abouti dans le cadre de son installation. Celui-ci s'est traduit par des enquêtes auprès des ménages et une série de rencontres au sein de la communauté concernée. Cette approche participative est présentée comme un facteur clé de l'acceptation sociale du projet, en renforçant le dialogue et en intégrant plus largement les attentes et préoccupations locales.

Cependant, certains représentants d'entreprise soulignent un défi majeur : l'identification des représentants légitimes des communautés. Dans certaines zones où les intérêts sont divergents, ce processus s'avère plus difficile et constitue un obstacle à une consultation réellement inclusive et efficace.

III.1.3 Les modalités d'indemnisation et mécanismes de compensation

Les modalités d'indemnisation proposées par les entreprises, la nature des compensations mises en œuvre et l'appréciation qu'en font les populations concernées constituent un élément central dans l'évaluation de la responsabilité des entreprises dans la zone. Elles permettent d'analyser le degré de prise en compte des pertes économiques, sociales et foncières subies par les ménages et les communautés affectées, ainsi que la conformité



des pratiques aux cadres juridiques et aux standards de responsabilité sociale. L'examen de ces mécanismes de compensation renseigne également sur la transparence des processus, l'équité des montants ou des avantages accordés, et leur capacité réelle à restaurer, voire améliorer, les moyens de subsistance des populations impactées.

III.1.3.1 Modalités d'indemnisation

Le cadre sénégalais en matière d'indemnisation pour les projets d'investissement foncier prend en compte principalement deux cas de figure : les terres relevant du domaine privé et ceux relevant du domaine national. Pour le cas des terres relevant du domaine privé, nous avons principalement la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976, qui régit l'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette législation dispose que toute expropriation doit être précédée d'une indemnité juste et préalable, couvrant le préjudice direct, matériel et certain subi par l'exproprié³².

Pour les terres relevant du domaine national, l'opération est encadrée par le décret n°72-1288 du 27 Octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales, modifié³³. Dans le cas de réaffectation d'une parcelle pour cause quelconque, le nouvel affectataire est tenu de verser à son prédécesseur ou à ses héritiers une indemnité égale à la valeur des constructions et des récoltes pendantes estimées au jour de la nouvelle affectation. Toutefois, les personnes concernées ne sont indemnisées que pour les constructions, aménagements ou cultures qu'elles ont réalisés, sans prise en compte de la valeur de la superficie foncière, dans la mesure où elles ne disposent que de droits d'usage sur la parcelle. À l'inverse, les détenteurs d'un titre foncier peuvent bénéficier d'une indemnisation portant à la fois sur les constructions et sur la valeur du terrain lui-même.

Cependant, dans la pratique, plusieurs difficultés persistent. Les procédures d'indemnisation sont fréquemment mises en cause en raison de leur manque de transparence, de leur lenteur et de leur incapacité à répondre de manière adéquate aux besoins réels des populations affectées, comme le met en évidence la présente étude. Par ailleurs, comme mentionné ci-dessus (section sur le cadre juridique sur le foncier au Sénégal), le système foncier sénégalais est caractérisé par une diversité de régimes, notamment le domaine national, le domaine public et le régime de l'immatriculation, ce qui engendre des ambiguïtés quant aux droits fonciers des communautés, compliquant davantage les processus d'indemnisation. Des initiatives ont été entreprises pour améliorer la gouvernance foncière notamment le lancement du Projet de Cadastre et de Sécurisation Foncière, ou encore la révision de la Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP). Cependant des efforts importants demeurent nécessaires pour renforcer la transparence des processus, assurer une participation effective des communautés, répondre de manière adéquate aux besoins des populations affectées, renforcer les capacités des acteurs locaux et garantir un suivi rigoureux des engagements. Ainsi, le cadre sénégalais d'indemnisation dans le contexte des projets d'investissement foncier demeure en décalage avec les bonnes pratiques internationales en matière de gouvernance foncière.

Les bonnes pratiques internationales en matière d'indemnisation pour les projets d'investissement foncier mettent l'accent sur la transparence, l'équité et la participation des communautés affectées. Les Directives Volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers (DV) et les Principes pour un Investissement Responsable dans l'Agriculture et les Systèmes Alimentaires (CSA-IRA) soulignent l'importance de respecter tous les détenteurs de droits fonciers légitimes, en particulier les femmes,

32 Loi n° 76-67 du 2 juillet 1976, Art 1

33 Articles 11, 13 14 et 15 du décret n°72-1288 du 27 Octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales



les jeunes et les groupes vulnérables, garantir des compensations justes et rapides, basées sur des évaluations objectives des pertes subies. D'un autre côté, les normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI) en matière de durabilité sociale et environnementale exigent de leur part des évaluations environnementales et sociales rigoureuses, ainsi que des plans de réinstallation et de compensation équitables et la restauration ou l'amélioration des moyens de subsistance pour les populations déplacées.

Les données collectées révèlent une appréciation globalement peu positive de la part des communautés, soulignant des défis persistants en matière d'équité et de satisfaction des populations affectées.

Les modalités d'indemnisation varient selon les entreprises et les acteurs impliqués, mais elles sont souvent marquées par des lacunes et des insuffisances qui alimentent le mécontentement des populations. Ces modalités incluent des barèmes nationaux, des compensations financières et non financières, ainsi que des processus d'évaluation et de distribution des indemnités. Cependant, ces mécanismes sont souvent critiqués pour leur manque de transparence, leur lenteur et leur incapacité à répondre aux besoins réels des communautés.

Les compensations prennent la forme de paiements monétaires, destinés à couvrir les pertes de terre ou de récoltes et les déplacements de populations.

Le Parc Éolien a mis en place des mécanismes d'indemnisation pour compenser les impacts de ses activités sur les communautés locales. Les indemnités pour les terres agricoles varient en fonction de la présence d'arbres sur les terres. Par exemple, les propriétaires³⁴ ayant des manguiers dans leurs champs reçoivent une (faible) compensation de 50 000 FCFA par arbre. Un enquêté, dit avoir reçu 1 096 000 FCFA pour 20 pieds de manguiers. Les propriétaires dont les terres ne contiennent pas d'arbres reçoivent des indemnités forfaitaires, initialement fixées entre 9 000 et 13 000 FCFA, mais révisées à 50 000 FCFA par arbre après des négociations.

A titre de compensation, le Parc Éolien a également mis en place un programme d'irrigation offrant des puits de 30 mètres de profondeur aux bénéficiaires, avec un financement de 40% par le Parc et un remboursement de 160 000 FCFA tous les 6 mois par les bénéficiaires. Ce programme vise à fournir 250 points d'eau sur 5 ans, répartis équitablement entre les cinq zones de la commune de Taïba Ndiaye. De plus, le Parc a créé

un champ commun pour les impactés qui n'avaient pas d'autres champs, en plus de fournir un forage agricole le long de la voirie, bien que certaines promesses, comme la construction d'un centre de formation professionnelle, n'aient pas été tenues.

Dans d'autres cas, un système de « bourse » est mis en place, offrant une compensation financière aux impactés. Par exemple,



Photo prises dans le bureau de la GCO avec des extraits de Gircon

34 Il s'agit, le plus souvent, des personnes qui exploitent les terres à des fins agricoles ou autres.

une personne affectée sur un mètre carré peut recevoir au moins 50 000 francs CFA. Bien que cette approche soit innovante, elle reste insuffisante pour répondre aux besoins des populations touchées.

Des compensations non financières, telles que la promesse d'installer des forages ou des puits, sont notées. Cependant, ces promesses ne sont pas toujours respectées, ce qui renforce le sentiment de méfiance des populations. Par exemple, dans certaines zones, les populations attendent toujours la réalisation de projets d'accès à l'eau promis par certaines entreprises.

III.1.3.2 Processus d'indemnisation non transparents

Le processus d'indemnisation implique généralement plusieurs acteurs, dont la municipalité, la commission d'évaluation des impenses et les représentants de l'entreprise. La Commission départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses (CDREI) joue un rôle central dans la détermination des compensations. Cette commission est chargée de recenser et d'évaluer les biens affectés par des projets d'infrastructure ou d'aménagement. Il s'agit d'un organe décentralisé qui joue un rôle important dans la gestion foncière, notamment en ce qui concerne l'évaluation des impacts des entreprises.

Cependant, des acteurs de la société civile locale soulignent ne pas être représentés dans cette commission, un membre de la société civile a expliqué à ce sujet :

« Si nous prenons la Commission départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses (CDREI), la société civile n'y est pas représentée. Il y a le préfet qui en est le président, les sous-préfets qui en sont membres, les services départementaux, ainsi que les ICS. Je pense qu'il y a aussi les maires, ce sont les acteurs que je connais. Même les [organisations communautaires de base] ne sont pas représentées dans cette commission, pourtant ce sont nos richesses qui sont prises. »

Cela pose des défis de transparence dans les négociations et les évaluations des pertes. Les populations ont souvent l'impression que les décisions sont prises sans leur consultation, en sus effectif, le processus d'indemnisation est souvent lent et complexe.

En cas de désaccord avec les décisions de la CDREI, les personnes affectées peuvent recourir à des voies juridiques. Cependant, cette option est rarement utilisée en raison de sa complexité et de son coût. De plus, les populations locales manquent souvent de ressources et de connaissances pour engager des procédures judiciaires, ce qui les laisse sans recours effectif.

III.1.3.3 Insuffisance des montants octroyés

L'insuffisance des montants d'indemnisation constitue une préoccupation soulevée par les communautés affectées par les activités des entreprises qui gèrent des investissements à emprise foncière dans la zone de Méouane. Divers acteurs, allant des agriculteurs et éleveurs aux représentants municipaux et membres de la société civile, convergent sur le caractère dérisoire des compensations offertes au regard des pertes subies. Cette problématique s'articule autour de plusieurs aspects, notamment la comparaison avec les revenus potentiels des terres, l'obsolescence du barème national d'indemnisation, les disparités entre les pratiques des différentes entreprises, et le manque de prise en compte des valeurs non économiques des terres.



Plusieurs sources mettent en lumière l'écart entre les montants d'indemnisation et les revenus que les populations tiraient de leurs terres. Par exemple, un enquêté souligne qu'un pied de manguiers pouvait générer entre 150 000 et 200 000 FCFA par an, et un pied d'anacardier entre 100 000 et 150 000 FCFA annuellement. Or, les indemnisations proposées, parfois de l'ordre de 50 000 FCFA par pied ne permettent pas de compenser ni la perte de revenu annuel, ni la perte de la source de revenus récurrente.

De même, la perte de champs cultivés, où l'on pratiquait l'arachide, du mil ou d'autres cultures vivrières ou de rente, prive les familles de leurs moyens de subsistance, un impact que les indemnisations ponctuelles peinent à pallier. Comme le souligne un membre de la société civile,

« même des indemnisations de 1 à 11 millions de FCFA pour des champs de plusieurs hectares contenant des arbres fruitiers ne sauraient compenser la perte d'un revenu annuel potentiel de 20 millions de FCFA sur une décennie ».

Cette perception est renforcée par le témoignage d'un vieil homme à Darou Khoudoss qui parvenait à subvenir aux besoins de sa famille pendant une année entière grâce à la récolte de ses manguiers, une situation qui a radicalement changé depuis la perte de ses terres.

Un barème national d'indemnisation existe, mais il est jugé obsolète et dérisoire par rapport aux pertes réelles subies par les populations. Datant de 1974, ce barème prévoit des montants souvent très faibles, ce qui le rend inadapté aux réalités économiques actuelles. Par exemple, l'indemnisation pour les arbres fruitiers, fixée à 15 000 FCFA, ne reflète pas la valeur actuelle de ces actifs pour les communautés locales.

Face à cette insuffisance, des initiatives locales tentent de mettre en place des barèmes consensuels au niveau départemental, sous l'égide du préfet, afin de revaloriser les taux d'indemnisation proposés aux entreprises. Les données de terrain montrent qu'après des négociations avec les entreprises, les populations parviennent souvent à obtenir des indemnisations supérieures au barème national. Cela a été le cas avec les ICS, qui ont proposé des montants supérieurs à ce barème étatique avec par exemple, 50 000 FCFA contre 15 000 FCFA pour un manguiers. Ce fut également le cas pour le Parc Éolien, où le mètre carré a été indemnisé à 300 FCFA contre 105 FCFA initialement, et un manguiers adulte à 118 870 FCFA.

L'obsolescence du barème national d'indemnisation est fréquemment citée comme un facteur contribuant à l'insuffisance des montants proposés. Selon les acteurs locaux, ce barème ne reflète plus la valeur actuelle des terres et des productions, menant à des indemnisations dérisoires. Bien que toutes les entreprises concernées par cette étude aient été obligées de le revoir à la hausse à l'issue de négociations avec les populations, il faut constater que le barème national constitue une référence pour les entreprises et un point de départ pour leurs négociations avec les communautés. Cela représente un atout pour elles, compte tenu du caractère dérisoire de ce barème. Ainsi, plusieurs personnes enquêtées ont appelé à la révision de ce barème au profit des communautés.

Tableau 6 : Montants d'indemnisation par entreprise et type de préjudice identifié

Entreprise	Indemnisation à l'hectare	Indemnisation des arbres	Déplacement des populations	Autres compensations
------------	---------------------------	--------------------------	-----------------------------	----------------------

Industries Chimiques du Sénégal (ICS)	1 050 000 FCFA	68 750 FCFA (manguier adulte)	Terrains non construits dans des zones de recasement éloignées des mines	Absence de mesures d'accompagnement adéquates pour les populations déplacées
Grande Côte Opérations (GCO)	5 000 000 FCFA	Non spécifié	Réhabilitation des terres après exploitation (parfois à des fins forestières)	Promesses d'indemnisation annuelle non tenues, efforts consentis sur les terres indemnisées
Parc Éolien de Taïba Ndiaye	3 000 000 FCFA (après revalorisation)	118 870 FCFA (manguier adulte)	Non spécifié	Installation de forages ou puits pour les personnes impactées, mutuelle de crédit Agricole Création de coopératives
Tobene Power	Non spécifié	Non spécifié	Non spécifié	Électrification des zones impactées

III.1.3.4 Inadéquation entre indemnisations et pertes subies

Les attentes des communautés en matière d'indemnisation dépassent largement la simple compensation financière pour les pertes matérielles directes. Les populations affectées considèrent leurs terres comme un patrimoine hérité de leurs ancêtres, une source de revenus pérenne et un élément fondamental de leur identité culturelle et sociale. Ainsi, leur conception de l'indemnisation englobe la réparation du préjudice économique à long terme, la prise en compte de la valeur affective de la terre, la restauration des moyens de subsistance, et la participation aux bénéfices générés par les investissements. Par exemple et comme nous l'avons déjà montré, la perte d'un manguier, qui peut générer un revenu annuel substantiel pendant de nombreuses années, est perçue comme une perte bien supérieure à la somme ponctuelle proposée en compensation. De même, le déplacement de communautés entières engendre des coûts sociaux et culturels difficilement quantifiables par les barèmes d'indemnisation utilisés.

Plusieurs facteurs expliquent ce décalage. Premièrement, la divergence de perception de la valeur de la terre entre les investisseurs, qui la considèrent souvent comme un facteur de production quantifiable, et les communautés, pour qui elle revêt une dimension économique, sociale, culturelle et historique. Deuxièmement, un manque de transparence et de participation des communautés dans les processus d'évaluation et de négociation des indemnisations, ce qui crée un sentiment d'imposition et d'injustice. Les populations aspirent également à une plus grande transparence et à une implication dans les processus d'évaluation et de négociation des indemnisations, afin que celles-ci reflètent véritablement leurs pertes et leurs besoins. Troisièmement, le non-respect de certaines promesses de compensation non financière, telles que la construction de forages ou de centres de formation. Enfin, une focalisation excessive sur la compensation des pertes matérielles directes, au détriment de la prise en compte des impacts socio-économiques à long terme et de la nécessité de restaurer les moyens de subsistance des populations affectées.

Les conséquences de ce décalage sont multiples. Elles se manifestent par des frustrations et des plaintes de la part des communautés, des conflits fonciers, une résistance aux



projets d'investissement, et une remise en question de la légitimité des entreprises et des autorités. Certains agriculteurs refusent même de percevoir les chèques d'indemnisation, jugeant les montants proposés insuffisants. Le manque de satisfaction vis-à-vis des indemnités octroyées alimente un sentiment de précarisation et de perte d'autonomie économique au sein des populations affectées.

III.1.3.5 Faible prise en compte des impacts indirects

La perturbation des circuits économiques locaux, le manque d'opportunités de reconversion pour les populations déplacées et l'évolution des prix des biens et services due à l'afflux de nouvelles populations liées aux projets constituent également des impacts indirects majeurs. De même, la délocalisation de villages entiers perturbe les systèmes d'entraide traditionnels engendrant parfois des coûts économiques et sociaux pour les communautés concernées.

Des cas d'agriculteurs expropriés de leurs terres et contraints de devenir ouvriers agricoles, parfois payés en nature, illustrent une régression de leur statut socio-économique. De plus, le caractère ponctuel des indemnités, souvent versées en une seule fois, ne permet pas d'assurer une transition économique durable pour les personnes affectées, qui peuvent se retrouver sans ressources après quelques années. D'où la proposition de certains acteurs d'indemnités périodiques, voire mensuelles, pour mieux compenser la perte de revenus récurrents.

Dans certaines localités de l'arrondissement de Méouane, des enquêtés ont fait état de l'augmentation de la criminalité observée suite à l'implantation de certains projets. C'est le cas dans le village de Baal Diop, dans la commune de Taïba Ndiaye, où les aménagements effectués par le Parc Éolien ont entraîné une recrudescence des vols, à cause notamment l'enclavement causé par les pistes de l'entreprise.

III.1.4 Modèle d'arrangements fonciers développés

L'analyse des différentes sources d'information révèle peu d'accords de partenariat formel entre les entreprises et les entités locales au sein des communes. Ces partenariats vont des conventions signées avec des institutions comme les mairies à des initiatives ponctuelles dépourvues de base légale, souvent fondées sur des politiques de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

III.1.4.1 Existence de convention partenariat avec les communes

Nous avons identifié une seule convention de partenariat entre une entreprise et une municipalité dans cet arrondissement. Il s'agit de la convention signée entre le Parc Éolien et la mairie de Taïba Ndiaye. Cette convention vise à sécuriser la zone d'exploitation et d'implantation des pylônes, et prévoit le versement de redevances à la commune. Le Parc Éolien a également mis en place un programme d'investissement communal pour accompagner le développement et les initiatives locales.

Si cette convention représente une reconnaissance formelle de la présence de l'entreprise et génère des recettes pour la commune, son appréciation demeure mitigée. Certains élus locaux estiment que la convention pouvait être plus avantageuse pour la commune. L'une d'elles affirme :

« Bon, par rapport aux attentes surtout, je pense que c'est un modèle de partenariat qu'il faut réviser, oui, qu'il faut réviser, dans le sens de pouvoir octroyer beaucoup plus d'avantages vis-à-vis de la communauté. Parce qu'on est en train de pratiquer ce modèle, mais on



juge que ce modèle est un peu dérisoire par rapport à nos attentes »

L'élu ci-dessus suggère que la commune aurait pu négocier une participation plus importante de l'entreprise dans le développement de la commune et bénéficier de retombées financières plus conséquentes. L'absence de prise en compte d'aspects discutés, tels que la mise en place d'une fondation pour financer des actions prioritaires pendant la durée de vie du projet, a également été regrettée dans le cadre de ce partenariat.

Malgré les imperfections relevées dans le cadre de cette convention, elle constitue la forme de partenariat la plus aboutie identifiée entre une entreprise et une commune dans l'arrondissement de Méouane. Pour les autres entreprises, aucune forme de partenariat formel n'a été signalée. Cette absence de partenariat est confirmée par les propos d'un Maire qui affirme que :

« Les ICS n'ont de partenariat ni avec les communautés locales ni avec leurs élus locaux. C'est extrêmement difficile de rencontrer leurs responsables ».

Cela témoigne des efforts à fournir dans ce sens pour une meilleure formalisation des relations entre les entreprises et les communes, qui sont les représentants légitimes des populations locales. Les mairies jouent, d'ailleurs, d'une manière informelle, un rôle important dans la relation entre les entreprises et les communautés locales, notamment dans les situations de conflit.

III.1.4.2 Le parc éolien à Taïba Ndiaye : Un modèle d'inclusion

Pour le cas des investissements dans le domaine énergétique, on note avec le cas particulier du Parc éolien, une implication plus grande des différents acteurs dans le processus d'installation.

Le Parc Éolien se distingue par des efforts notables en matière d'inclusion des communautés locales, notamment en comparaison avec d'autres projets d'investissement à emprise foncière dans la région. Pour l'entreprise, l'engagement des communautés locales a constitué un enjeu important dans la mise en œuvre du projet. Dès la phase de prospection et d'implantation, le Parc Éolien a déployé des efforts de communication et de consultation auprès des populations locales et des autorités municipales. Selon plusieurs témoignages, les responsables du parc ont rencontré la mairie et organisé de nombreuses séances d'écoute pour présenter le projet et rassurer les habitants. Le représentant de l'entreprise dans la zone a expliqué dans ce sens :

« J'ai eu à faire les 35 villages de la commune de Taïba Ndiaye et dans chaque village j'ai présenté le projet, les perspectives, j'ai eu à rencontrer tous les responsables locaux, faire des palabres, et avec des unités théâtrales faire des sketches toujours dans le cadre de présenter le projet. Certaines populations nous interpellaient même en disant que pour toutes les entreprises de la zone y'a jamais eu cette attention. »

Une approche inclusive a été donc privilégiée afin de garantir l'adhésion des populations et préserver la cohésion sociale. Cette approche de l'entreprise a été confirmée par plusieurs enquêtes qui considèrent qu'elle a fait des efforts pour la prise en compte des préoccupations des populations locales.



Toutefois, certaines promesses, notamment l'installation d'un forage ou d'un puits pour les populations affectées par la route, n'ont pas été tenues, soulevant des préoccupations sur la mise en œuvre effective des engagements pris.

Concernant l'acquisition du foncier par le Parc Éolien de Taïba Ndiaye, plusieurs éléments sont soulignés comme des aspects positifs dans sa démarche d'acquisition foncière. Dès le début du processus, les responsables du parc ont pris l'initiative de rencontrer la mairie, contrairement à d'autres entreprises comme les ICS, dont l'implantation initiale est perçue comme une décision venant directement de l'État sans réelle implication des autorités locales. Cette démarche initiale de prise de contact et de présentation du projet aux élus locaux est considérée comme une étape positive.

Parallèlement à l'engagement avec la mairie, le Parc Éolien a également mené des rencontres avec les communautés locales en visitant les villages et en les sensibilisant sur le projet. Des témoignages rapportent que des représentants du parc ont expliqué le projet, montré des photos et cherché à rassurer les populations quant à ses retombées potentielles. Cette démarche de communication et de consultation auprès des habitants est perçue favorablement, car elle vise à informer et à obtenir une forme d'adhésion des populations concernées.

III.1.5 Impacts des investissements sur les conditions de vie des communautés

Les activités des entreprises dans les zones étudiées engendrent des impacts économiques, sociaux et environnementaux. Les données de terrain indiquent divers types d'impacts des activités industrielles sur l'environnement.

III.1.5.1 Impacts environnementaux

La pollution et la dégradation de l'environnement sont les principales préoccupations des populations des communes visitées. Elles attribuent ces problèmes aux activités industrielles, notamment aux entreprises minières.

- **Pollution de l'air**

Plusieurs sources mettent en évidence la pollution atmosphérique causée par les entreprises opérant dans l'arrondissement de Méouane. Les agriculteurs et les habitants de la zone signalent des émissions de «gaz toxique» et de poussières provenant des usines, entraînant des problèmes respiratoires et des irritations. Les activités de certaines d'entreprises seraient à l'origine d'émanations de gaz et de fumée qui polluent l'atmosphère selon plusieurs personnes interrogées.

Les fuites de gaz toxique constituent une source d'inquiétude des populations dans toutes les communes de l'arrondissement et leurs conséquences ont été diversement appréciées par les acteurs interrogés.

De plus, les camions des industries minières transportant des matériaux pour les entreprises ont aussi été pointés du doigt comme source de pollution de l'air avec notamment la poussière qu'ils soulèvent et les risques de déversement. Les routes en latérite, utilisées par les camions, sont souvent non arrosées, augmentant ainsi la quantité de poussière. Un membre du Conseil Communal de la Jeunesse de Darou Khoudoss rapporte que :

« SOS Mboro a fait un décompte manuel des passages de camions qui fait état de 3.700 passages de camions par semaine et de 02 camions par 5 minutes. ».



Il s'agit ainsi d'un trafic intense qui au-delà de la pollution pose d'autres défis à la localité (voir ci-dessous).



Le parc éolien de Taïba Ndiaye

On note des plaintes des communautés concernant la poussière générée par les pistes aménagées pour le transport des minerais. Les déplacements fréquents des camions et véhicules de l'entreprise soulèvent une quantité importante de poussière, affectant particulièrement les hameaux situés le long de ces axes, bien qu'ils ne soient pas considérés comme directement impactés.

- **Pollution de l'eau**

La pollution de la nappe phréatique constitue une autre source d'inquiétude supplémentaire des habitants. Les activités minières ont entraîné, selon plusieurs sources, la contamination des eaux souterraines par les produits chimiques et les déchets générés par les entreprises minières, rendant l'eau impropre à la consommation et à l'irrigation. Les entassements de sable, qui sont parfois des tas de Zypse³⁵, durant la saison des pluies entraîneraient une contamination de la nappe par infiltration, ce qui cause la pollution de l'eau. Le ruissellement des eaux de pluie qui, en s'écoulant depuis les pistes, transporte des sédiments latéritiques vers les cuvettes environnantes. Cette accumulation de matériaux contribue à l'ensablement et à l'inondation de ces zones, perturbant l'équilibre écologique et les activités locales.

La pollution de la nappe phréatique, causée par les activités minières, compromet gravement la viabilité de l'agriculture, selon plusieurs enquêtes. La mauvaise qualité de l'eau, contaminée par des produits chimiques et des déchets industriels, a des impacts négatifs sur les cultures locales. Cette situation met en péril les moyens de subsistance des communautés locales, qui dépendent fortement de l'agriculture pour leur survie.

³⁵ Le gypse est un minéral composé de sulfate de calcium hydraté ($\text{CaSO}_4 \cdot 2\text{H}_2\text{O}$). Il est utilisé dans la fabrication du plâtre, du ciment et comme amendement agricole pour améliorer la structure des sols.



Certaines sources ont indiqué également que les produits chimiques utilisés dans les processus industriels se retrouveraient dans les cours d'eau, affectant la faune et la flore aquatiques. Les habitants de la zone rapportent que les poissons et autres animaux aquatiques sont souvent trouvés morts ou malades, probablement en raison de la pollution de l'eau.

Au-delà de la dégradation de la qualité de l'eau, la disponibilité quantitative de la ressource serait également affectée. Dans plusieurs villages visités, les populations ont fait état d'une raréfaction de l'eau potable, qu'elles attribuent à l'exploitation intensive des ressources hydriques par des entreprises. Selon les habitants, les techniques de prélèvement et d'exploitation utilisées par ces entreprises contribueraient à restreindre leur accès à l'eau.

Bien que certaines entreprises, affirment utiliser des forages profonds sans impacter la nappe phréatique utilisée par les populations pour le maraîchage, des témoignages de maraîchers font état de difficultés persistantes d'accès à l'eau dans leur zone d'intervention.

- **Pollution sonore**

La pollution sonore a aussi beaucoup été dénoncée par les communautés. Il s'agit pour un certain nombre d'enquêtés d'une nuisance pour les habitants, en particulier à certaines heures de la nuit. Comme en témoigne un habitant de la localité, le bruit de l'usine est si fort que ça donne parfois « *l'impression que ça va exploser* ». La pollution sonore découle des activités et du passage incessant des camions transportant les matériaux, ainsi que le fonctionnement des machines d'extraction et de traitement.

III.1.5.2 Impacts sanitaires

Les impacts environnementaux des activités industrielles ont des conséquences directes sur la santé des populations locales selon plusieurs personnes enquêtées. Les différents types de pollution relevés par les populations sont à l'origine de diverses maladies dans la zone. Par exemple, les fuites de gaz sont perçues comme étant à l'origine de maladies respiratoires aiguës et d'autres types de pathologies des cas de tuberculose de diarrhées, de conjonctivites, de toux, de douleurs épigastriques et de céphalées sont évoqués. Plusieurs témoignages des locaux abondent dans ce sens :

« Cette pollution affecte non seulement les communes situées à proximité de l'entreprise, mais elle est également observée jusqu'à Tivaouane. En conséquence, les populations souffrent fréquemment de maladies pulmonaires, notamment des infections respiratoires aiguës (IRA). »



Installations ICS à Darou Khoudoss

« Sur le plan sanitaire, il y a aussi des répercussions, avec des cas de tuberculose. On nous dit qu'aucune étude ne le prouve, mais nous constatons des problèmes de santé qui n'existaient pas auparavant. Cela signifie que ces changements sont directement liés à l'apparition de cette pollution. »

« Il y a aussi des fuites de gaz qui affectent nos enfants et nous obligent à dépenser de l'argent pour nous soigner, ainsi que nos familles. (...) Je peux affirmer que ce que l'usine nous coûte est bien supérieur à ce qu'elle nous rapporte. Nous avons de nombreuses maladies, comme le cancer, à cause de cette pollution. »

III.1.5.3 Impacts socio-économiques

Les entreprises présentes dans l'arrondissement de Méouane contribuent à la création d'emplois, mais cette contribution est nuancée par des réalités liées à la nature des emplois et les retombées économiques des entreprises jugées faibles. Un élu local de Taïba Ndiaye reconnaît que les entreprises offrent des emplois, mais il estime que les retombées économiques pour la population pourraient être bien meilleures. Un acteur de la société civile a déploré quant à lui le faible recrutement de la main d'œuvre local et le recours fréquent à des journaliers ou à la location de personnel, ce qui limite les bénéfices pour les communautés. Ces enjeux reflètent un décalage entre les attentes des communautés et les opportunités réelles offertes par les entreprises, tout en mettant en lumière les défis structurels qui limitent l'impact positif de ces investissements sur le développement local.

- **Réduction de la productivité agricole**

Les données de terrain indiquent également un impact des activités des entreprises sur les secteurs d'activité traditionnels, tels que l'agriculture, l'élevage et la pêche, qui constituent souvent la principale source de revenus et de subsistance pour les populations locales. L'expansion des zones d'exploitation foncière par les entreprises, notamment minières et éoliennes, entraîne une réduction des terres disponibles pour l'agriculture et le pâturage. Cette diminution de l'assiette foncière a des répercussions directes sur la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des ménages, exacerbant les vulnérabilités socio-économiques.

Certains agriculteurs se retrouvent dépossédés de leurs terres, parfois sans dédommagement adéquat ou avec des compensations jugées insignifiantes par rapport aux pertes subies et au potentiel de revenus à long terme de leurs exploitations. Ainsi, l'élargissement des carrières des entreprises minières qui s'étendent aujourd'hui sur plus d'un millier d'hectares a augmenté la vulnérabilité des populations causée par le déplacement de plusieurs villages parmi lesquels nous avons Darou Mbaye, Diobass, Médina Fall, Keur Mor Fall, Ngaye Diagne, Tanhim, Keur Mayoro Fall, Thiamrouss, Niangué Wade, Keur Magor, Keur Aliou Fall, Ndoyène, Ndomor, Mbar Ndiaye, Mbar Diop, Daff Wolof et Daff Bambaro. Le déplacement de ces villages a causé la perte de terres agricoles de villageois vivant d'agriculture et d'élevage. Aujourd'hui, explique un chef de village :

« Ces villageois sont devenus très vulnérables parce qu'ils ne peuvent plus pratiquer l'agriculture qui constitue leur principal moyen de subsistance et l'argent de leur indemnisation est tellement insignifiant qu'ils n'ont pas pu fonder une nouvelle activité et nouvelle maison »





Camions des ICS à Darou Khoudoss

De plus, la perte d'arbres fruitiers, source de revenus annuels substantiels, est souvent compensée par des montants forfaitaires dérisoires. Un acteur de la société civile locale explique :

« Certains agriculteurs font des investissements dans leur champ et quand les ICS cause des pertes de leur récolte ils ne sont pas indemnisés à la hauteur de leur perte. Par exemple ils ont proposé 4 500 000 pour indemniser 27 agriculteurs victimes de leur activité. Nous avons refusé, mais certains agriculteurs du fait de leur précarité ont accepté finalement ils ont accepté, mais jusqu'à maintenant ils n'ont pas reçu l'argent. »

De même, les éleveurs sont confrontés à des défis croissants liés à la pollution du fourrage. Les activités minières et industrielles, entraîneraient une contamination des pâturages par des produits chimiques et le rejet de déchets toxiques, rendant l'herbe impropre à la consommation animale. Cette pollution affecte la qualité et la quantité de fourrage disponible, mettant en péril la santé du bétail et réduisant la productivité des élevages. Selon le chef de poste vétérinaire de Mboro, les fuites de gaz sont aussi à l'origine de difficultés respiratoires chroniques et de morts subites observées en 2023 et 2024 chez les animaux dans la zone de Diogo. Les moutons, ovins et équins sont les plus touchés par ces problèmes selon lui.

De plus, certains éleveurs rapportent des cas de maladies et de mortalité accrue chez les animaux, directement attribués à l'ingestion d'herbe contaminée. Par exemple, dans la localité de Gad Mgomène, une forte mortalité du bétail a été observée en raison de l'herbe contaminée. Cette situation aggrave les difficultés économiques des éleveurs, qui dépendent de la santé et de la productivité de leur bétail pour leur subsistance.

L'avancée des entreprises comme GCO vers la côte suscite des inquiétudes quant à l'impact sur la pêche artisanale. Un pêcheur rencontré à Diogo a exprimé des craintes que l'expansion de l'entreprise n'impacte négativement la pêche artisanale. Les pêcheurs, déjà confrontés à des ressources halieutiques limitées, voient leur activité menacée par la pollution et la réduction des zones de pêche.



Les communautés locales dépendent fortement de ces secteurs traditionnels pour leur subsistance. La réduction des terres agricoles et des zones de pâturage, couplée à la pollution et à la dégradation des ressources naturelles, met en péril leur sécurité alimentaire et économique.

- **Précarité des emplois créés**

L'implantation de grandes entreprises, en particulier dans les secteurs miniers et énergétiques, a profondément modifié le paysage économique de l'arrondissement de Méouane, historiquement structuré autour de l'agriculture et de l'élevage. Les ICS, spécialisées dans l'exploitation des phosphates, la GCO, active dans l'extraction de minéraux lourds (zircon, ilménite), ainsi que le parc éolien de Taïba Ndiaye, constituent aujourd'hui des pôles majeurs d'activité économique locale.

Ces entreprises contribuent à la création d'emplois directs et indirects et stimulent l'économie locale par l'attraction d'investissements et le développement d'activités connexes. Les données disponibles, bien que partielles à l'échelle de l'arrondissement, permettent d'en apprécier les ordres de grandeur. La GCO emploie environ 875 salariés sur l'ensemble de ses sites de Thiès et Louga, dont 97 % sont sénégalais et 47 % issus des communautés locales, et génère près de 2 000 emplois indirects. Les ICS emploient pour leur part environ 1 000 personnes dans la zone, tandis que le parc éolien a mobilisé près de 1 000 travailleurs lors de la phase de construction et compte actuellement 18 emplois permanents dédiés à la maintenance.

Les emplois créés couvrent une gamme diversifiée de profils. Les emplois directs incluent des postes qualifiés (ingénieurs, techniciens, cadres, gestionnaires de projets), indispensables à l'exploitation des infrastructures minières et énergétiques. Parallèlement, des emplois peu qualifiés sont générés, notamment dans les travaux manuels et le soutien logistique. Les emplois indirects concernent principalement les services (restauration, hébergement, transport) et les activités de sous-traitance et de fourniture locale.

Toutefois, cette diversification économique ne bénéficie pas de manière équitable à l'ensemble des communautés locales. Les opportunités d'emploi sont souvent concentrées dans des secteurs exigeant des compétences techniques spécifiques, qui ne correspondent pas toujours aux profils ou aux aspirations des populations locales. Les retombées économiques apparaissent ainsi inégalement réparties, certaines communautés tirant davantage profit de ces dynamiques que d'autres.

Par ailleurs, une part significative des emplois, en particulier dans le secteur minier, demeure marquée par une forte précarité. De nombreux travailleurs sont employés comme journaliers sur de longues périodes, sans accès à des contrats stables ni à une protection sociale adéquate. Des témoignages font état de travailleurs employés depuis plusieurs décennies dans les ICS sous ce statut, avec des rémunérations journalières avoisinant 6 000 FCFA. Cette précarité, combinée à l'absence de perspectives d'évolution professionnelle, entretient une insécurité économique durable et limite la capacité des travailleurs à améliorer leurs conditions de vie et à contribuer pleinement au développement local.

- **Faible contribution à l'autonomisation des jeunes et des femmes**

La question de la prise en compte des jeunes et des femmes dans les recrutements des entreprises opérant dans l'arrondissement de Méouane est marquée par des attentes fortes des populations locales, souvent déçues par les pratiques observées. Plusieurs sources, dont une autorité locale, soulignent que, malgré leur présence et leurs engagements, les entreprises ne contribuent pas suffisamment à l'emploi des jeunes et des femmes de la





Village déplacé de Médina Fall

localité. Par exemple, une autorité locale de Taïba Ndiaye relève la difficulté à constater des embauches locales, malgré l'envoi régulier de données sur les besoins.

De même, une analyse du recrutement montre que les entreprises recrutent au niveau local pour des emplois à faible revenu avec de faibles marges d'évolution, notamment pour les jeunes et les femmes. Pour beaucoup d'enquêtés, les jeunes des villages environnants ne sont pas privilégiés dans les recrutements malgré l'existence de commissions locales chargées de faciliter le recrutement au niveau local. Ces témoignages suggèrent un décalage entre les besoins d'emploi des populations et les politiques de recrutement des entreprises.

Cependant, certaines entreprises affichent une volonté d'améliorer l'inclusion des jeunes et des femmes. Par exemple, un représentant de GCO met en avant une politique visant à favoriser l'emploi des femmes, avec un objectif d'atteindre 30 % de femmes managers d'ici 2026 et une discrimination positive en faveur des femmes à compétence égale lors du recrutement. L'entreprise a également mis en place des programmes de renforcement des capacités, dont des femmes ont bénéficié.

La question de la qualification est souvent mise en avant par les entreprises pour expliquer le non-recrutement de la main-d'œuvre locale. Toutefois, les formations professionnelles adaptées aux besoins du marché pouvaient être des opportunités pour contribuer à l'emploi des jeunes et des femmes. De plus, l'absence d'un cadre institutionnel clair pour accompagner l'insertion des jeunes et des femmes dans les entreprises locales constitue un frein majeur à l'amélioration de la situation.

- **Contribution mitigée au budget de fonctionnement des collectivités territoriales**

L'apport financier des entreprises aux collectivités territoriales constitue un aspect fondamental de leur contribution au développement économique local dans les zones où elles opèrent. L'analyse des sources révèle une diversité de mécanismes par lesquels ces transferts financiers s'opèrent, allant des obligations légales et contractuelles aux initiatives volontaires de RSE.





Occupation de parcelles agricoles par les ICS

L'un des canaux principaux de l'apport financier réside dans le paiement des taxes locales par les entreprises. Ces contributions fiscales constituent une source directe de revenus pour les mairies. Il s'agit de ressources potentiellement utilisables pour financer des services publics locaux et des projets de développement.

En sus des conventions spécifiques entre entreprises et collectivités territoriales peuvent prévoir des redevances ou des contributions financières additionnelles. La convention signée entre la commune de Taïba Ndiaye et le Parc éolien prévoyant des redevances à verser à la commune en contrepartie de l'occupation de la zone d'exploitation et d'implantation des pylônes est un exemple pertinent même si elle est la seule identifiée dans la zone.

Cependant, pour le cas des entreprises minières dont l'exploitation est régie par le Code minier, on observe un apport plus mitigé. Avec les ICS par exemple, un secrétaire municipal dans l'arrondissement a souligné que la convention minière accordée à l'ICS prévoit une exonération quasi-totale des taxes au profit de l'entreprise. Il précise que, hormis les droits fixes d'entrée, toutes les autres taxes, y compris celles qui devraient revenir à la commune, sont exonérées pour les ICS.

Il a précisé que le code minier de 2016 a introduit un ensemble de taxes et de recettes foncières destinées aux collectivités locales, incluant le Fonds d'Appui au Développement Local (FADL), le fonds d'appui et de péréquation minière, et le fonds de garantie de réhabilitation. Ces fonds, alimentés par un pourcentage du chiffre d'affaires des entreprises minières, sont destinés à soutenir le développement des collectivités locales impactées par les activités extractives. De même, un fonds de péréquation et d'appui aux collectivités locales, basé sur une partie des impôts payés par les entreprises, est censé bénéficier aux collectivités, y compris celles qui sont directement affectées par les opérations minières. L'effectivité de ces fonds et leur contribution réelle aux budgets locaux ne sont pas toujours acquises. Ainsi, malgré la présence d'une entreprise d'envergure sur leur territoire, les communes peuvent se retrouver privées d'une part des revenus fiscaux potentiels.

Toutefois, la RSE représente un autre vecteur de l'apport financier des entreprises aux collectivités. Bien que ne constituant pas toujours une obligation légale directe,



les initiatives de RSE se traduisent souvent par des investissements dans des projets sociaux, économiques et environnementaux au bénéfice des communautés locales, et ces projets sont parfois identifiés en consultation avec les collectivités. L'entreprise GCO illustre cette approche en mettant en place un programme d'investissement communal pour accompagner le développement local.

Il est important de noter que la perception des contributions des entreprises peut varier. Si certaines collectivités reconnaissent les contributions positives, d'autres expriment des frustrations quant à leur niveau, leur adéquation aux besoins locaux, ou leur transparence. La commune de Mboro, par exemple, déplore l'absence de partenariat entre les ICS, les communautés locales et les collectivités territoriales.

III.1.6 La pratique du RSE : Trait-d'union entre entreprises et communautés locales

La RSE est un sujet central dans les discussions sur les investissements et leur impact sur les communautés locales. Les modalités de sa pratique et son appréciation varient considérablement, influençant diversement la vie des populations concernées. La RSE, lorsqu'elle est bien mise en œuvre, peut contribuer au développement local, mais elle est souvent confrontée à des défis qui limitent son efficacité et sa portée.

Les activités de RSE constituent souvent le principal trait d'union entre les entreprises et les communautés locales dans l'arrondissement de Méouane. En l'absence de partenariats formels structurés, la RSE devient un moyen informel par lequel les entreprises tentent de répondre aux attentes des populations locales et de compenser les impacts de leurs activités. Ces initiatives, bien que souvent ponctuelles et limitées, jouent un rôle crucial dans la dynamique des relations entre les entreprises et les communautés.

Les entreprises minières et énergétiques de la zone, telles que les ICS, GCO, et le Parc Éolien, mettent en œuvre diverses initiatives RSE à travers lesquelles elles collaborent avec les populations pour leur mise en œuvre. Il s'agit donc de formes de partenariat guidées par la mise en œuvre d'actions ponctuelles qui ne s'inscrivent pas toujours dans la durée.



GIE soutenu par le Parc éolien à Taïba Ndiaye

III.1.6.1 Les formes de RSE

Les entreprises mettent en œuvre des actions de RSE dans divers domaines, tels que l'éducation, la santé, l'accès à l'eau et le soutien aux activités économiques locales. Parmi ces actions, on retrouve la construction et la réhabilitation d'infrastructures scolaires (salles de classe, salles informatiques), la construction et l'équipement de postes de santé et de maternités, ainsi que l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Certaines entreprises soutiennent également les activités sportives et artisanales, ou initient des projets de reboisement et de réduction de la pollution. Ces initiatives visent à améliorer les conditions de vie des communautés locales et à compenser les impacts négatifs des activités industrielles.

Certaines entreprises, comme GCO, développent des programmes RSE structurés, incluant des dépenses minimales obligatoires définies dans les conventions minières. Par exemple, GCO consacre, selon ses représentants interrogés, 600 000 dollars à la RSE, dépassant les 400 000 dollars requis par sa convention minière dans ses zones d'implantation. Ces fonds sont utilisés pour financer des projets proposés par les communes impactées, ce qui permet de répondre à certains besoins locaux.

Les formations offertes aux populations locales constituent une autre dimension importante de la RSE. Par exemple, le Parc Éolien propose des formations sur la transformation des céréales locales et en pâtisserie, fournissant ensuite le matériel nécessaire. Ces formations ciblent souvent les femmes, visant à renforcer leurs compétences et leur autonomie économique. Cependant, la mise en œuvre de la RSE est confrontée à plusieurs défis, notamment le manque de ressources humaines et financières pour assurer le suivi des activités, la difficulté à impliquer toutes les catégories de la population (jeunes, femmes), et l'absence de synergie entre les différentes parties prenantes. Les activités RSE dans les entreprises ciblées sont énumérées dans le tableau ci-dessous.



Sous-préfecture Méouane, Photo prise au cours des entretiens lors de la phase exploratoire



Tableau 7 : Activités RSE mises en œuvre dans l'arrondissement par les entreprises ciblées

Entreprise	Activités de RSE
Parcs Éoliens	<p>Éducation et formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formations en fruits et légumes pour les groupements de promotion féminine. - Formations en transformation des céréales locales et en pâtisserie pour les femmes, avec remise de matériel. - Programme d'accompagnement de l'enseignement des sciences (bourses, cours de renforcement, achat d'ouvrages, matériel didactique...). - Mise en place d'une salle d'informatique au lycée équipée de 33 machines <p>Social</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dons individuels. - Organisation de semaines nationales de la jeunesse et manifestations communales. - Versement de redevances à la commune pour la sécurisation de la zone d'exploitation. - Création de coopératives agricoles réparties dans cinq zones de la commune - Mise en place d'une fondation - Mise en place de points de collecte d'ordures - Mise en place d'un programme d'irrigation - Réalisation de piste
GCO	<p>Santé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un poste de santé. <p>Gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements communaux basés sur les projets proposés par les maires. - Participation à des cadres de concertation pour une RSE responsable. <p>Emploi local</p> <ul style="list-style-type: none"> - Priorité à l'embauche locale pour créer des emplois durables



ICS	<p>Accès à l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interventions sur l'eau et l'hydraulique. - Fourniture d'eau gratuite pour quatre quartiers de Mboro. <p>Education</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction d'écoles et dons d'ordinateurs et de livres. <p>Santé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction de postes de santé et dons de médicaments. <p>Social</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rénovation du stade de Mboro et construction du stade de Darou Khoudouss. - Aides diverses pour évènements ponctuels (fêtes, évènement religieux etc)
Tobene Power	<p>Éducation et formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programmes de formation et d'éducation pour les communautés locales, notamment dans les domaines de l'agriculture et de l'énergie. <p>Gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transparence et éthique dans les opérations, engagement envers les normes internationales. <p>Social</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets de développement local, amélioration des infrastructures, et accès à l'eau potable. - Priorité à l'embauche locale et formation des employés pour des compétences techniques et professionnelles. <p>Santé et sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de programmes de santé et de sécurité pour les employés et les communautés avoisinantes.

III.1.6.2 *Appréciation de la pertinence des options de RSE*

L'appréciation de la RSE par les communautés locales est souvent mitigée. Certains reconnaissent les efforts des entreprises, notamment en matière de construction d'infrastructures éducatives et sanitaires et de soutien aux activités locales. Cependant, d'autres estiment que les actions de RSE sont insuffisantes, mal ciblées ou ne répondent pas aux besoins prioritaires des populations. Pour la majorité des personnes interrogées, les actions de RSE ne sont pas discutées avec les populations et sont souvent imposées par les entreprises, ce qui limite leur pertinence et leur impact.

De nombreux témoignages soulignent que la RSE a un impact limité sur le vécu des populations. Les actions sont souvent perçues comme des « dotations » ponctuelles



plutôt que comme des investissements durables pour soutenir le développement local. Beaucoup expriment une préférence pour des projets structurants, tels que la création d'un centre de santé dédié ou des projets de développement agricole et d'amélioration de l'accès à l'eau, qui auraient un impact durable sur leur vie.

Une approche participative, impliquant les communautés locales dans la définition et la mise en œuvre des actions de RSE, est jugée par beaucoup d'acteurs de la communauté comme plus essentielle pour garantir leur pertinence et leur efficacité. Une concertation accrue avec les autorités locales, notamment les maires, est également mis en avant pour mieux orienter les actions de RSE et maximiser leur impact. Un élu affirme dans ce sens :

« Si vous faites une enquête pour la RSE, j'en suis sûr que la principale doléance qui va surgir, c'est la création d'un centre de santé dédié. Oui, parce que c'est important pour cette population. Avec la présence de l'entreprise, on observe l'apparition de maladies respiratoires aiguës et d'autres types de pathologies. Donc, un centre de santé qui prendrait en charge ces maladies aiderait vraiment les populations à avoir une meilleure santé... »

L'enquête souligne ici l'importance de concevoir des initiatives de RSE en réponse aux besoins réels et exprimés des populations locales, plutôt que d'imposer des actions standardisées ou déconnectées des réalités du terrain.



III.2 LES CADRES DE CONCERTATION SUR LA GOUVERNANCE DES RESSOURCES NATURELLES ET FONCIÈRES

III.2.1 Cartographie des cadres de concertation

Dans les zones étudiées, quelques cadres de concertation, tant formels qu’informels, ont été mis en place pour aborder les questions de gouvernance foncière. Ces cadres opèrent à différents niveaux (communal, arrondissement, départemental) et visent à faciliter le dialogue entre les acteurs locaux, les entreprises et les autorités locales et nationales.

L’analyse des sources met en lumière une situation contrastée concernant l’existence et la nature des cadres de concertation locaux dédiés à la gouvernance foncière dans les quatre communes. Bien que des initiatives et des mécanismes de dialogue existent dans certaines de ces communes, leur formalisation et leur efficacité sont jugés faibles.

Tableau 8: Cadres de concertation identifiés dans l’arrondissement

Cadres de concertation	Statut / Fonctionnalité	Niveau d’intervention
Mairies (interface doléances/investisseurs)	Opérationnel	Communal
Comité multipartite (parc éolien)	Non opérationnel	Communal
Cadre communal de gouvernance foncière	Opérationnel	Communal
Conseil communal de la jeunesse	Opérationnel	Communal
Comités zonaux de gouvernance foncière	Opérationnel	Communal
Pencc (cadre de concertation pour certains villages)	Opérationnel	Village
Cadre de Concertation pour le Développement des Niayes	Opérationnel	Arrondissement
OTSE (Observatoire Territorial du Secteur Extractif)	Opérationnel	Intercommunal
CPC (Coalition de participation Citoyenne)	Opérationnel	Intercommunal
UGPN (Union Des Groupements Producteurs Des Niayes)	Opérationnel	Département
Réseau des Personnes impactées par les Opérations Minières	Opérationnel	National
Union des agriculteurs maraîchers (UPM)	Opérationnel	Arrondissement (Méouane)

Les cadres de concertation sur la gouvernance foncière varient en fonction des localités et de leur degré d’institutionnalisation. Dans certaines communes, des cadres structurés existent, comme le cadre communal de gouvernance foncière à Taïba Ndiaye, les différentes plateformes à Darou Khoudoss, ou encore la toute récente Plateforme de Dialogue multi-acteurs de gouvernance foncière dans l’arrondissement de Méouane (voir ci-dessous). Ces dispositifs ont pour objectif de faciliter le dialogue entre les acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles et foncières (collectivités territoriales, entreprises, populations locales, etc.) et de prévenir les conflits fonciers.



Malgré la diversité des cadres de concertation, leur portée reste limitée, car seule une minorité d'acteurs est informée des dispositions de la charte intercommunale (voir ci-dessous).

Le manque de coordination entre ces cadres constitue un autre défi majeur. À Taïba Ndiaye, par exemple, le comité multipartite autour du Parc éolien a cessé de fonctionner en raison de divergences sur la responsabilité de sa convocation. Par ailleurs, l'absence d'un cadre de consultation typique sur la gestion foncière dans certaines communes, comme l'a souligné le secrétaire municipal de Taïba Ndiaye, montre la nécessité d'une harmonisation à l'échelle intercommunale. La plateforme de gouvernance foncière de l'arrondissement de Méouane représente un premier pas vers cette coordination, mais son efficacité dépendra de sa capacité à intégrer tous les acteurs concernés.

En outre, la dimension corporatiste des cadres de concertation pose un problème supplémentaire. Par exemple, les maraîchers, les éleveurs, les pêcheurs, et les personnes impactées par les opérations minières disposent souvent de leurs propres cadres de concertation. Cette fragmentation empêche une bonne synergie d'actions entre les différents groupes, car chacun défend ses intérêts spécifiques sans nécessairement prendre en compte les enjeux globaux de la gouvernance foncière. Cette approche corporatiste peut entraîner des conflits d'intérêts et limiter la capacité des cadres de concertation à aborder les problèmes de manière holistique.

III.2.2 Appropriation des cadres de concertation

Généralement, les cadres de concertation sont perçus comme des espaces essentiels pour favoriser le dialogue, remonter les préoccupations des populations et prévenir les conflits fonciers. Par exemple, les groupes de travail pluridisciplinaires au niveau de l'arrondissement permettent de réunir les communes, le sous-préfet et les entreprises pour discuter de la RSE. Ces espaces peuvent également contribuer à la mise en place d'actions de développement local adaptées aux besoins des communautés.

Cependant, de nombreux acteurs soulignent les limites de ces cadres qui sont souvent perçus comme des « **murs de lamentation** », où les problèmes sont exposés sans être résolus. Leur manque de pouvoir d'action et de capacité à imposer des décisions aux entreprises réduit leur efficacité. De plus, la centralisation excessive de certains cadres entrave la diffusion de l'information à la base, ce qui limite leur appropriation par les populations locales. Enfin, l'absence de synergie entre les différents cadres réduit leur capacité à agir de manière coordonnée et efficace.

Sur la représentation des acteurs, même si l'on note une certaine présence des femmes dans les cadres de concertation, celle-ci reste limitée par rapport à celle des hommes. La présence des jeunes reste globalement faible, et l'impact de leur participation est discutable. De plus, on note une sous-représentation de certaines catégories socio-professionnelles dans les cadres existants, avec une faible représentation des éleveurs et des pêcheurs, pourtant également affectés par les activités des entreprises.

Cette sous-représentation est particulièrement marquée parmi ceux vivant dans des zones éloignées des centres urbains. Le manque d'accès à l'information et aux ressources nécessaires pour participer activement aux discussions limite leur implication, ce qui affaiblit la légitimité et l'efficacité des décisions prises. Cette situation est aggravée par le fait que, même lorsque ces groupes participent, leur avis est rarement pris en compte, renforçant ainsi leur sentiment d'exclusion et de marginalisation.



III.2.3 Durabilité et pérennisation des cadres existants

L'analyse de l'opérationnalisation et des impacts des cadres existants révèle des résultats mitigés. Si certains cadres ont permis de résoudre des conflits et d'améliorer la gouvernance foncière, d'autres n'ont pas eu l'impact escompté.

L'opérationnalisation des cadres de concertation dans l'arrondissement de Méouane se manifeste à travers une diversité d'initiatives, allant de plateformes intercommunales formelles à des mécanismes de dialogue plus informels et spécifiques à certaines thématiques ou localités. L'analyse des sources révèle une tentative de structuration de ces cadres, mais également des défis quant à leur efficacité, leur inclusivité et leur capacité à impacter réellement la gouvernance foncière face aux enjeux posés par les entreprises extractives et autres investissements.

La plateforme intercommunale sur la gouvernance des ressources foncières et naturelles constitue une initiative récente et ambitieuse visant à instaurer un cadre de dialogue et de coordination à l'échelle de l'arrondissement de Méouane. Son objectif principal est d'améliorer la gestion foncière en tenant compte des spécificités et des interdépendances des différentes communes, notamment en présence d'emprises foncières chevauchant plusieurs territoires. Cette plateforme est perçue comme un moyen de favoriser une synergie d'action intercommunale, indispensable face à la complexité des enjeux fonciers et à la présence d'investissements à grande échelle. Plusieurs acteurs de la zone la considèrent comme un instrument pour dialoguer avec les acteurs des différents secteurs et espèrent qu'elle permettra une amélioration de la gestion foncière dans l'arrondissement. Cependant, son opérationnalisation pose des défis, notamment en termes de formalisation, de clarté des missions et d'appropriation par les acteurs notamment les entreprises. Sans ces éléments, la plateforme risque de rester un simple cadre de discussion sans réel pouvoir d'influence.

Une analyse plus approfondie révèle des limites significatives quant à l'impact réel de ces cadres. De nombreux acteurs expriment une insatisfaction quant à leur efficacité à influencer les pratiques foncières et à garantir une prise en compte adéquate des intérêts des communautés impactées. Un président de la commission domaniale a souligné « **un manque d'efficacité et de pouvoir d'action de ces cadres** », les réduisant parfois à de simples « **cadres de réconciliation** » sans force probante pour imposer des actions aux entreprises.

Le manque de ressources humaines et financières entrave également le bon fonctionnement de nombreux cadres. Animer des réunions régulières, assurer un suivi des décisions et mettre en œuvre des actions nécessitent des moyens qui ne sont pas toujours disponibles.

Les cadres comme les comités multipartites, créés pour le parc éolien, ont permis d'avoir des espaces permettant aux communautés d'exprimer les préoccupations et rechercher des solutions. Le Pencc³⁶, en tant que cadre traditionnel, continue de fonctionner comme un espace de concertation informel reconnu par la communauté.

³⁶ En wolof, le « Pencc » désigne le lieu traditionnel de rassemblement et de délibération communautaire, souvent situé à l'ombre d'un arbre.



III.3 LES OUTILS DE GOUVERNANCE FONCIÈRE

III.3.1 Existence d'une charte sur la gouvernance foncière

La charte intercommunale sur la gouvernance foncière dans l'arrondissement de Méouane est un outil visant à encadrer la gestion des ressources naturelles et foncières et à faciliter une distribution équitable des ressources au niveau de l'arrondissement. Elle prend en compte, dans sa version actuelle, les aspects suivants :

- **Redevabilité des mairies** : implication des chefs de village dans la gestion foncière, délocalisation des conseils municipaux, restitution publique.
- **Participation citoyenne** : comités villageois/quartier, commissions foncières élargies, audiences publiques annuelles.
- **Droits et devoirs des citoyens** : information, appui volontaire, respect des taxes locales.
- **Sécurisation foncière** : priorisation des régularisations, importance du bornage, autorisations de construire.
- **Prévention et gestion des conflits** : respect des plans d'urbanisme, réunions de concertation annuelles.
- **Investissement foncier** : négociation préalable à toute attribution foncière.
- **Équité sociale** : implication des femmes dans les commissions et accès à la terre.
- **Suivi et contrôle citoyen** : comités locaux de suivi.

Plusieurs activités ont été organisées pour son élaboration toutefois, il s'agit ici surtout d'analyser les points de vue des différents acteurs sur sa pertinence et la meilleure manière de l'améliorer et de le mettre en œuvre.

III.3.2 Appropriation de la charte par les acteurs

Sur la connaissance de la Charte, les données de terrain révèlent un niveau de connaissance limité et inégalement réparti parmi les différentes parties prenantes. La charte est connue des acteurs qui étaient impliqués au cours de son élaboration ou ceux qui participent activement aux réunions de la plateforme intercommunale.

Cette connaissance limitée est corroborée par des témoignages locaux. Un agriculteur-éleveur de Darou Khoudoss indique avoir « *entendu parler de la charte* » sans en connaître les détails, tandis que le secrétaire de l'union des producteurs maraîchers, une organisation importante de la société civile dans l'arrondissement affirme « *ne pas la connaître du tout* ». Il s'agit d'une tendance notée dans les quatre communes. Ces déclarations soulignent un manque d'informations substantielles sur le contenu, les objectifs et les mécanismes d'application de la charte. La même tendance est observée du côté des représentants des entreprises interrogées qui affirment ne pas connaître la charte.

En revanche, certains acteurs clés, comme les autorités municipales, manifestent une conscience de l'importance de la charte. Ils soulignent la nécessité de l'harmoniser en tenant compte des spécificités de chaque commune et de la vulgariser pour que la population en prenne connaissance.

III.3.3 Durabilité et pérennisation de la charte

Malgré le manque de connaissance généralisé, les acteurs reconnaissent sa



pertinence comme outil de gouvernance foncière. Par exemple, un membre de l'union des agriculteurs maraîchers de Méouane affirme que « ***c'est important et ça doit être appliqué comme c'est stipulé*** ». Les acteurs municipaux soulignent la nécessité d'harmoniser la charte en prenant en considération les spécificités de chaque commune, afin d'assurer une bonne application de ses principes.

Il faut noter que quelques acteurs émettent des réserves quant à la pertinence de la charte. Ils soulignent son caractère souvent trop général et peu opérationnel, ce qui limiterait son applicabilité sur le terrain. Certains principes énoncés dans la charte ne sont pas assez adaptés aux réalités locales, ce qui rend leur mise en œuvre difficile. Pour eux, la charte reste un document théorique, déconnecté, sur certains points, des besoins concrets des populations et des défis spécifiques auxquels elles sont confrontées. La charte ne définit pas clairement des dispositifs pour réguler les actions des entreprises et garantir le respect des droits des communautés, rendant difficile la coexistence apaisée entre les populations et les investisseurs. Enfin, la charte ne définit pas clairement des dispositifs pour réguler les actions des entreprises et garantir le respect des droits des communautés, rendant difficile la coexistence apaisée entre les populations et les investisseurs.

Dans l'optique d'actualiser la première version de la charte, une série d'actions est prévue, notamment des rencontres avec les différentes parties prenantes (mairies, entreprises, OSC, communautés, etc.), afin de mieux prendre en compte toutes les sensibilités. Cette étape devrait aboutir à l'adoption de la charte dans les quatre communes de l'arrondissement de Méouane.



IV. CONCLUSION & RECOMMANDATIONS

IV.1 CONCLUSION

Les investissements à emprise foncière dans l'arrondissement de Méouane ont profondément transformé l'économie locale, notamment à travers les secteurs, minier, énergétique et agricole. Bien qu'ils aient favorisé la création d'emplois et dynamisé l'économie, ils ont aussi engendré des tensions sociales et des défis environnementaux. La gestion du foncier et la participation des communautés restent des enjeux majeurs, car les décisions prises ne bénéficient pas toujours équitablement à toutes les populations.

Ces investissements ont entraîné une réduction des terres disponibles pour l'agriculture et l'élevage, mettant en péril les moyens de subsistance de certaines communautés locales. Les déséquilibres créés entre les différents secteurs économiques exacerbent les conflits entre les entreprises et les populations locales, qui se sentent marginalisées dans le processus de prise de décision.

Les consultations menées avant et après l'installation des entreprises apparaissent souvent comme superficielles et peu inclusives. De nombreuses communautés estiment ne pas être réellement entendues et voient leurs préoccupations ignorées. Ce manque de dialogue et de transparence renforce la méfiance envers les entreprises. De plus, les initiatives de RSE, bien que présentes, sont souvent perçues comme déconnectées des besoins réels des populations et imposées sans consultation préalable.

Face à ces défis, la plateforme de dialogue multi-acteurs sur gouvernance des ressources naturelles et foncières et la charte intercommunale de gouvernance foncière offrent des solutions prometteuses selon les différents acteurs de la zone. En structurant la gestion des ressources naturelles et en favorisant la concertation entre les différents acteurs, ces outils peuvent contribuer à une meilleure gouvernance foncière. Leur succès dépendra cependant de leur mise en œuvre effective, de l'implication des communautés et de la volonté des entreprises et des autorités de s'engager dans une approche plus équitable et transparente du développement territorial.

IV.2 RECOMMANDATIONS

Les recommandations formulées s'articulent autour de trois axes complémentaires : le renforcement de la gouvernance foncière, l'amélioration de l'effectivité et du fonctionnement de la plateforme de dialogue multi-acteurs sur la gouvernance des ressources naturelles et foncières, et la consolidation de la Charte intercommunale de gouvernance foncière comme outil opérationnel, partagé et durable de régulation territoriale.

Les recommandations proposées s'inscrivent pleinement dans les orientations annoncées par le Gouvernement du Sénégal en matière de réforme foncière, en ce qu'elles visent à renforcer les fondements mêmes d'une gouvernance foncière plus équitable, transparente et efficace. En mettant l'accent sur l'amélioration des mécanismes de gouvernance et de concertation à l'échelle locale, elles répondent à l'un des enjeux majeurs de la réforme, à savoir la réduction du décalage entre le cadre normatif national et les pratiques effectives de gestion du foncier sur les territoires. Elles offrent ainsi des réponses concrètes aux difficultés récurrentes liées à la sécurisation des droits, à la prévention des conflits et à la prise en compte des usages et intérêts différenciés des acteurs, notamment des collectivités territoriales et des communautés locales.



Par ailleurs, la consolidation de la Charte intercommunale de gouvernance foncière et le renforcement de la plateforme de dialogue multi-acteurs constituent des leviers opérationnels directement mobilisables dans le cadre du processus de réforme en cours. Ces outils permettent de tester, d'ajuster et de capitaliser des dispositifs de régulation foncière concertée, susceptibles d'alimenter la réforme nationale par des expériences de terrain éprouvées. En ce sens, les recommandations contribuent à la territorialisation et à l'appropriation sociale de la réforme foncière, en favorisant une mise en œuvre progressive, inclusive et durable, condition essentielle à son appropriation et à son effectivité à long terme.

IV.2.1 Pour une amélioration de la gouvernance foncière

Afin d'améliorer durablement la gouvernance des ressources foncières et l'implantation des entreprises dans l'arrondissement de Méouane, les recommandations sont réorientées autour de trois niveaux de responsabilité complémentaires : l'État, les collectivités territoriales et les entreprises gérant des investissements à emprise foncière.

IV.2.1.1 Recommandations à l'attention de l'État

L'État joue un rôle central dans le cadre normatif et institutionnel de la gouvernance foncière et au regard des constats de terrain et des enjeux de gouvernance foncière identifiés, les recommandations suivantes apparaissent comme les plus urgentes et structurantes :

- Renforcer l'implication des collectivités territoriales dans l'accès au foncier pour les grands projets, en rééquilibrant les compétences aujourd'hui concentrées au niveau central, afin de garantir leur participation effective aux décisions d'autorisation, de négociation et de suivi des investissements à emprise foncière.
- Encadrer l'implantation des projets à emprise foncière, en proposant systématiquement un protocole type de dialogue communautaire fondé sur les bonnes pratiques en matière de consultation, d'information et de gestion des attentes locales.
- Institutionnaliser des mécanismes contraignants de consultation et de participation communautaire et en assurant l'inclusion systématique des femmes, des jeunes et des groupes socioprofessionnels concernés, notamment le processus de consentement libre, informé et préalable (CLIP) conformément à l'article 16.3 de la Directive de la CDEAO C/DIR 3/05/09 en date du 27 mai 2009 portant sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier posant le principe de la transparence, bonne gouvernance et accès du public aux informations.
- Améliorer la transparence et l'accès à l'information foncière, par la divulgation systématique et accessible des conventions et contrats fonciers, afin de réduire les tensions, renforcer la redevabilité et favoriser une appropriation locale des engagements des investisseurs.
- Réviser le barème national d'indemnisation, afin qu'il reflète la valeur réelle des terres et des biens, prenne en compte les pertes de revenus et les impacts indirects, et repose sur des procédures d'évaluation transparentes et équitables.

Ces priorités constituent des leviers immédiats pour réduire les conflits fonciers, améliorer l'acceptabilité sociale des investissements et renforcer les bases d'une gouvernance foncière plus inclusive et durable.



IV.2.1.2 Recommandations à l'attention des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales constituent l'échelon clé de mise en œuvre de la gouvernance foncière à l'échelle locale :

- Consolider et opérationnaliser le Comité des quatre maires de l'arrondissement, en tant qu'organe politique de pilotage et de coordination intercommunale.
- Désigner des points focaux communaux chargés du suivi de la plateforme intercommunale et de la charte foncière, avec un mandat clair de restitution régulière aux conseils municipaux et aux populations.
- Élaborer un modèle type de convention entreprise–commune, intégrant des engagements clairs en matière de RSE, de fiscalité locale, d'infrastructures sociales et d'emploi local.
- Renforcer la transparence foncière communale, notamment par la publication de cartes des attributions foncières mettant en évidence les superficies occupées par les entreprises qui gèrent des investissements à grande emprise foncière.

IV.2.1.3 Recommandations à l'attention des entreprises qui gèrent des investissements à emprise foncière

Les entreprises doivent assumer pleinement leur responsabilité dans la gouvernance territoriale et la cohésion sociale :

- Désigner un point focal local dédié au dialogue communautaire, clairement identifié, disponible et impliqué dans les instances de la plateforme intercommunale.
- S'impliquer activement dans la plateforme de dialogue, en participant régulièrement aux échanges et aux activités, afin d'en faire un espace effectif de concertation et de dialogue avec les communautés et les collectivités territoriales, assurant la garantie et l'effectivité du principe de consentement libre, informé et préalable (CLIP) dans les processus décisionnels liés au foncier et aux ressources naturelles.
- Formaliser leurs relations avec les communes à travers des conventions écrites précisant les engagements RSE, les objectifs chiffrés, les calendriers de mise en œuvre et les mécanismes de suivi.
- Partager de manière transparente les informations clés relatives aux projets, notamment la superficie utilisée, la durée des concessions, les impacts environnementaux et les retombées économiques et sociales locales.

IV.2.2 Pour la plateforme de dialogue multi-acteurs sur la gouvernance des ressources naturelles et foncières

Les recommandations ci-après visent à consolider le rôle de la plateforme de dialogue multi-acteurs comme outil opérationnel de concertation, de suivi et de redevabilité en matière de gouvernance des ressources naturelles et foncières dans l'arrondissement de Méouane. Elles répondent aux enjeux d'appropriation des outils existants, d'encadrement des projets d'investissement à emprise foncière et de structuration du dialogue entre acteurs publics, privés et communautaires, dans une perspective de gouvernance plus inclusive, transparente et durable. Il s'agit notamment de :

- Clarifier et formaliser le mandat de la plateforme par l'actualisation et la diffusion d'une fiche de missions précisant explicitement son rôle dans le suivi des projets d'investissement à forte emprise foncière et dans l'interface entre collectivités, communautés et entreprises.



- Institutionnaliser la plateforme, avec l'organisation d'au moins une réunion trimestrielle, assortie de comptes rendus formalisés et partagés systématiquement avec l'ensemble des parties prenantes, y compris les entreprises.
- Piloter la révision participative de la charte intercommunale et conduire une stratégie de vulgarisation structurée dans les quatre communes, mobilisant les radios communautaires, les médias locaux, les causeries de proximité et des supports pédagogiques accessibles.
- Renforcer les capacités des membres de la plateforme, notamment en matière de contrôle citoyen des engagements de RSE et de compréhension des procédures foncières essentielles.
- Structurer la mobilisation locale des acteurs, à travers l'élaboration d'une cartographie des parties prenantes par commune permettant d'identifier les relais communautaires légitimes et représentatifs.

3. Pour la charte sur la gouvernance foncière

Pour garantir l'effectivité et la pérennité de la charte intercommunale de gouvernance foncière, il est essentiel d'agir simultanément sur quatre leviers principaux.

Premièrement, l'appropriation de la charte doit être renforcée par une vulgarisation ciblée, des actions de communication adaptées aux différents acteurs et le renforcement des capacités des élus locaux, leaders communautaires et membres des commissions domaniales.

Deuxièmement, la charte doit être rendue plus opérationnelle à travers son adaptation aux spécificités de chaque commune et sa déclinaison en outils pratiques (guides d'application, procédures claires, mécanismes de gestion des conflits).

Troisièmement, son institutionnalisation est indispensable, notamment par son adoption formelle par les conseils municipaux, son intégration dans les documents de planification locale et la clarification des rôles des organes de suivi et de concertation.

Enfin, la durabilité de la charte repose sur un meilleur encadrement des investissements privés, la mise en place de mécanismes de redevabilité et de suivi citoyen, ainsi que sur un dispositif régulier de suivi-évaluation appuyé par des ressources financières et institutionnelles pérennes.



ANNEXE

- Photos



Agriculteurs affectés par les activités des ICS



Entretien avec les autorités locale : le Préfet du département de Tivaouane et le Sous-préfet de l'Arrondissement de Méouane



PARC Eolien de Taïba Ndiaye



Photos prises dans les bureaux de la GCO



Photos prises devant le bureau des ICS



Photos prises au cours des entretiens avec les populations impactées



Ce document a été réalisé avec l'appui de ILC

**INTERNATIONAL
LAND
COALITION** | **AFRICA
AFRIQUE**

